

LOI DE FINANCES POUR 2005

TRAVAIL, SANTÉ ET COHÉSION SOCIALE.

II. SANTÉ, FAMILLE, PERSONNES HANDICAPÉES ET COHÉSION SOCIALE

NOMENCLATURE D'EXÉCUTION



Note introductive

Ce document, mis à jour quotidiennement, fournit la liste des rubriques budgétaires d'exécution sur lesquelles seront imputées, par article et paragraphe, les dépenses avec et sans ordonnancement, de l'exercice 2005. Seules les rubriques indiquées sur cette liste pourront figurer sur les ordonnances et mandats de paiement, à l'exclusion de toute autre. Ce document intègre les modifications de la nomenclature réalisées en gestion, tant au titre de la loi de finances initiale que de la seule gestion en cours.

Les articles de prévision figurent, en italique gras, avec leurs codes et libellés. Ces lignes sont les lignes sur lesquelles s'imputent les engagements et les délégations de crédits. En revanche, seul l'article d'exécution doit être mentionné sur les ordonnances et mandats de paiement. Ainsi, à chaque article d'exécution correspond un et un seul article de prévision de manière à permettre le rattachement automatique des paiements réalisés en exécution aux crédits ouverts. Cette articulation permet de connaître à tout moment le montant des crédits disponibles au niveau des chapitres et articles.

Code budgétaire			
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§

TITRE III MOYENS DES SERVICES

1re PARTIE Personnel. Rémunérations d'activité

31-41				Rémunérations principales
31-41	01	01		Ministre, ministres délégués et secrétaires d'Etat
31-41	01	01	10	Traitements
31-41	01	01	20	Indemnités de fonctions
31-41	01	01	81	Indemnités résidentielles en métropole et D.O.M.
31-41	01	01	90	Supplément familial de traitement
31-41	02	02		Administration centrale
31-41	02	02	11	Personnels titulaires - Rémunérations principales
31-41	02	02	21	Personnels contractuels - Rémunérations principales
31-41	02	02	23	Personnels contractuels sur emplois vacants de titulaires
31-41	02	02	30	Personnels militaires - Solde
31-41	02	02	40	Auxiliaires sur emplois vacants de titulaires
31-41	02	02	50	Personnels en congé de formation professionnelle
31-41	02	02	81	Indemnités résidentielles en métropole et D.O.M.
31-41	02	02	90	Supplément familial de traitement
31-41	03	03		Inspection générale des affaires sociales
31-41	03	03	11	Personnels titulaires - Rémunérations principales
31-41	03	03	50	Personnels en congé de formation professionnelle
31-41	03	03	81	Indemnités résidentielles en métropole et D.O.M.
31-41	03	03	90	Supplément familial de traitement
31-41	04	04		Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales
31-41	04	04	11	Personnels titulaires - Rémunérations principales
31-41	04	04	20	Personnels contractuels - Rémunérations principales
31-41	04	04	90	Supplément familial de traitement
31-41	10	10		Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales
31-41	10	10	11	Personnels titulaires. - Rémunérations principales
31-41	10	10	14	Majoration de traitement pour affectation outre-mer (titulaires)
31-41	10	10	21	Personnels contractuels. - Rémunérations principales
31-41	10	10	22	Majoration de traitement pour affectation outre-mer (contractuels)
31-41	10	10	23	Personnels contractuels sur emplois vacants de titulaires
31-41	10	10	24	Volontaires civils de l'aide technique - indemnités et couverture complémentaire
31-41	10	10	40	Auxiliaires sur emplois vacants de titulaires
31-41	10	10	50	Personnels en congé de formation professionnelle
31-41	10	10	81	Indemnités résidentielles en métropole et D.O.M.
31-41	10	10	82	Indemnités résidentielles dans les C.O.M. et Nouvelle-Calédonie
31-41	10	10	90	Supplément familial de traitement
31-41	61	61		Nouvelle bonification indiciaire. Services centraux
31-41	61	61	10	Nouvelle bonification indiciaire
31-41	62	62		Nouvelle bonification indiciaire. Services déconcentrés
31-41	62	62	10	Nouvelle bonification indiciaire
31-41	90	90		Mission recherche-expérimentation
31-41	90	90	20	Personnels contractuels - Rémunérations principales
31-41	90	90	81	Indemnités résidentielles en métropole et D.O.M.
31-41	90	90	90	Supplément familial de traitement

31-42 **Indemnités et allocations diverses**

Code budgétaire			
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§

31-42	02	02		Administration centrale
31-42	02	02	11	Indemnités pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels
31-42	02	02	15	Indemnité de fonction et de résultat
31-42	02	02	21	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
31-42	02	02	22	Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires d'administration centrale
31-42	02	02	25	Indemnité spéciale des médecins inspecteurs de santé publique
31-42	02	02	26	Indemnité de sujétions spéciales des pharmaciens inspecteurs de santé publique
31-42	02	02	27	Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs d'automobiles et chefs de garage
31-42	02	02	28	Indemnités spéciales aux ingénieurs sanitaires
31-42	02	02	29	Collaborations diverses - Haut conseil à l'intégration
31-42	02	02	32	Indemnités pour responsabilité pécuniaire
31-42	02	02	33	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques et d'assistants de service social des administrations de l'Etat
31-42	02	02	34	Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et/ou salissants
31-42	02	02	35	Indemnités d'astreinte
31-42	02	02	38	Indemnités aux agents chargés du traitement de l'information
31-42	02	02	41	Prime de rendement du personnel titulaire
31-42	02	02	42	Indemnité de technicité des médecins inspecteurs de santé publique
31-42	02	02	43	Indemnité de technicité des pharmaciens inspecteurs de santé publique
31-42	02	02	44	Indemnité spéciale aux techniciens sanitaires
31-42	02	02	61	Indemnité de fonction des conseillers d'administration
31-42	02	02	62	Indemnité de fonction allouée aux directeurs régionaux, aux directeurs départementaux et aux directeurs adjoints des affaires sanitaires et sociales
31-42	02	02	71	Prime spéciale d'installation
31-42	02	02	72	Indemnités d'éloignement
31-42	02	02	74	Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse
31-42	02	02	75	Indemnité exceptionnelle de sommet de grade (nouveau en gestion)
31-42	02	02	76	Prime spécifique d'installation des fonctionnaires des DOM
31-42	02	02	78	Indemnité d'administration et de technicité
31-42	02	02	79	Indemnité exceptionnelle (décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié)
31-42	02	02	80	Indemnité exceptionnelle pour cessation progressive d'activité (dispositif antérieur à la loi n°2003-775 du 21 août 2003)
31-42	03	03		Inspection générale des affaires sociales
31-42	03	03	13	Indemnité des inspecteurs généraux en service extraordinaire
31-42	03	03	15	Prime d'activité allouée au chef de service de l'Inspection générale des affaires sociales
31-42	03	03	16	Prime d'activité allouée aux membres du corps de l'Inspection générale des affaires sociales
31-42	03	03	75	Indemnité exceptionnelle de sommet de grade (nouveau en gestion)
31-42	03	03	79	Indemnité exceptionnelle (décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié)
31-42	03	03	80	Indemnité exceptionnelle pour cessation progressive d'activité (dispositif antérieur à la loi n°2003-775 du 21 août 2003)
31-42	04	04		Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales
31-42	04	04	73	Autres indemnités résidentielles
31-42	04	04	87	Indemnité exceptionnelle (décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié)
31-42	10	10		Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales
31-42	10	10	11	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
31-42	10	10	12	Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
31-42	10	10	13	Indemnités pour travaux supplémentaires aux agents chargés du contrôle sanitaire aux frontières
31-42	10	10	16	Indemnités forfaitaires.- Régimes spéciaux (compléments de rémunérations visés à l'alinéa 3 de l'article 2 de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985)
31-42	10	10	17	Indemnité de fonction allouée aux directeurs régionaux, aux directeurs départementaux et aux directeurs adjoints des affaires sanitaires et sociales
31-42	10	10	21	Indemnité spéciale des médecins de santé publique
31-42	10	10	22	Indemnité de sujétions spéciales des pharmaciens inspecteurs de santé publique
31-42	10	10	23	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques et d'assistants de service social des administrations de l'Etat
31-42	10	10	24	Indemnités de fonction des déléguées régionales et des chargées de mission départementales du service des droits des femmes
31-42	10	10	25	Indemnités forfaitaires représentatives de sujétions et de travaux supplémentaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et d'éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
31-42	10	10	26	Indemnités spéciales aux ingénieurs sanitaires
31-42	10	10	27	Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
31-42	10	10	28	Indemnités aux agents chargés du traitement de l'information
31-42	10	10	29	Indemnités pour responsabilité pécuniaire
31-42	10	10	31	Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs d'automobiles et chefs de garage
31-42	10	10	32	Indemnité dépendant de la productivité ou des services rendus. - Primes de rendement de personnel mis à disposition (remboursement)
31-42	10	10	34	Indemnité de formation allouée aux élèves de l'école nationale de la santé publique
31-42	10	10	41	Indemnité de technicité des médecins inspecteurs de santé publique
31-42	10	10	42	Indemnité de technicité des pharmaciens inspecteurs de santé publique
31-42	10	10	43	Indemnité spéciale aux techniciens sanitaires
31-42	10	10	44	Indemnité spéciale aux adjoints et agents sanitaires
31-42	10	10	45	Indemnité de technicité des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale
31-42	10	10	46	Indemnité de gestion allouée aux attachés d'administration centrale et aux chargés d'études documentaires affectés dans les services déconcentrés
31-42	10	10	61	Indemnités d'astreinte
31-42	10	10	71	Prime spéciale d'installation
31-42	10	10	72	Indemnités d'éloignement
31-42	10	10	73	Autres indemnités résidentielles
31-42	10	10	74	Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse
31-42	10	10	75	Indemnité exceptionnelle de sommet de grade (nouveau en gestion)
31-42	10	10	76	Prime spécifique d'installation des fonctionnaires des DOM
31-42	10	10	77	Indemnité particulière de sujétion et d'installation pour une affectation en Guyane, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon
31-42	10	10	78	Indemnité d'administration et de technicité
31-42	10	10	79	Indemnité exceptionnelle (décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié)
31-42	10	10	80	Indemnité exceptionnelle pour cessation progressive d'activité (dispositif antérieur à la loi n°2003-775 du 21 août 2003)
31-42	90	90		Mission recherche-expérimentation
31-42	90	90	24	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
<hr/>				
31-96				Autres rémunérations
31-96	02	02		Administration centrale
31-96	02	02	61	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel
31-96	02	02	62	Vacataires informaticiens de haute technicité
31-96	02	02	63	Agents contractuels à temps incomplet
31-96	02	02	64	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin saisonnier
31-96	02	02	65	Vacations aux rapporteurs siégeant en commissions
31-96	02	02	66	Remboursement des expertises médicales effectuées à l'étranger
31-96	02	02	67	Agents contractuels rémunérés sur crédits au titre de l'article 4 de la loi n° 84-16 (mission cancer)
31-96	02	02	68	Collaborateurs occasionnels du ministre (mission cancer)
31-96	02	02	71	Enseignants chercheurs effectuant pour le compte des administrations d'Etat et de leurs établissements publics à caractère administratif des missions d'expertise et de conseil (décret n° 99-343 du 4 mai 1999)
31-96	02	02	72	Collaborateurs occasionnels du ministre
31-96	02	02	73	Rémunération des apprentis
31-96	02	02	74	Indemnisation du chômage des agents non fonctionnaires de l'Etat
31-96	02	02	75	Indemnité de licenciement
31-96	02	02	76	Vacations et rémunérations versées aux membres du corps médical (médecine préventive du personnel)
31-96	02	02	77	Indemnisation pour perte de salaire des représentants d'associations ou mutuelles siégeant dans les instances administratives (loi n° 91-772 du 7 août 1991)
31-96	02	02	81	Formation médicale continue : contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel
31-96	02	02	82	Formation médicale continue : indemnités
31-96	02	02	90	Supplément familial de traitement
31-96	04	04		Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales
31-96	04	04	61	Agents contractuels recrutés localement
31-96	04	04	74	Indemnisation du chômage des agents non fonctionnaires de l'Etat
31-96	05	05		Services centraux délocalisés

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
31-96	05	05	61	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel
31-96	05	05	63	Agents contractuels à temps incomplet
31-96	05	05	64	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin saisonnier
31-96	05	05	73	Rémunération des apprentis
31-96	05	05	74	Indemnisation du chômage des agents non fonctionnaires de l'Etat
31-96	05	05	90	Supplément familial de traitement
31-96	10	10		Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales
31-96	10	10	11	Agents contractuels à temps incomplet (personnel administratif)
31-96	10	10	12	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel
31-96	10	10	13	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin saisonnier
31-96	10	10	14	Agents contractuels à temps incomplet (personnel technique, social et médical)
31-96	10	10	15	Collaborateurs occasionnels du ministre
31-96	10	10	16	Rémunération des apprentis
31-96	10	10	17	Supplément familial de traitement
31-96	10	10	21	Remboursement des rémunérations des agents des caisses primaires d'assurance maladie mis à disposition du dispositif RMI
31-96	10	10	22	Remboursement des rémunérations des agents recrutés par des associations et mis à disposition dans les cellules d'appui
31-96	10	10	23	Remboursement des rémunérations des agents recrutés par les conseils généraux ou des groupements d'intérêt public qui ont passé convention avec l'Etat
31-96	10	10	24	Remboursement des rémunérations des agents mis à disposition par divers organismes
31-96	10	10	31	Vacations versées aux membres des C.O.R.E.C.
31-96	10	10	32	Vacations versées aux membres siégeant dans les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale
31-96	10	10	33	Vacations versées aux membres participant aux commissions départementales des hospitalisations psychiatriques
31-96	10	10	34	Vacations pour les expertises médicales
31-96	10	10	35	Vacations versées aux membres des commissions départementales de l'éducation spécialisée (C.D.E.S.)
31-96	10	10	36	Vacations versées aux membres des commissions techniques d'orientation et de réadaptation professionnelle (C.O.T.O.R.E.P.)
31-96	10	10	37	Indemnités allouées aux présidents des conseils régionaux de discipline
31-96	10	10	38	Vacations et rémunérations versées aux membres du corps médical (médecine préventive du personnel)
31-96	10	10	39	Vacations versées aux membres des comités médicaux et des commissions de réforme
31-96	10	10	41	Vacations versées aux membres des commissions départementales d'aide sociale
31-96	10	10	42	Vacations versées aux membres des autres commissions
31-96	10	10	50	Indemnisation pour perte de salaire des représentants d'associations ou mutuelles siégeant dans les instances administratives (loi n° 91-772 du 7 août 1991)
31-96	10	10	60	Indemnisation du chômage des agents non fonctionnaires de l'Etat
31-96	10	10	70	Indemnité de licenciement
31-96	10	10	81	Injonction thérapeutique : agents contractuels à temps incomplet (personnel administratif)
31-96	10	10	82	Injonction thérapeutique : agents contractuels à temps incomplet (personnel technique, social et médical)
31-96	10	10	91	Formation médicale continue : contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel
31-96	10	10	92	Formation médicale continue : indemnités
31-96	40	40		Commissions et juridictions du contentieux technique de la sécurité sociale: dépenses déconcentrées
31-96	40	40	61	Vacations
31-96	60			<i>Services chargés de la formation permanente des personnels</i>
31-96	60	61		Administration centrale
31-96	60	61	10	Concours et examens - Indemnités
31-96	60	61	20	Indemnités d'enseignement
31-96	60	62		Services déconcentrés
31-96	60	62	10	Concours et examens - Indemnités
31-96	60	62	20	Indemnités d'enseignement
31-96	71	71		Enseignement sanitaire, social et hospitalier - examens et concours: dépenses non déconcentrées
31-96	71	71	10	Indemnités de jurys de concours de praticiens hospitaliers
31-96	71	71	20	Indemnités de jurys de concours de l'internat

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
31-96	71	71	30	Indemnités de jurys de concours des personnels hospitaliers
31-96	71	71	40	Indemnités de jurys d'examen et de concours des professions sociales
31-96	72	72		Enseignement sanitaire, social et hospitalier - examens et concours: dépenses déconcentrées
31-96	72	72	20	Indemnités de jurys des épreuves de vérification des connaissances des médecins étrangers
31-96	72	72	30	Indemnités de jurys de concours d'entrée dans les écoles de sages-femmes et d'examen des professions paramédicales
31-96	72	72	40	Indemnités de jurys d'examens et de concours des professions sociales
31-96	72	72	50	Indemnités versées à des membres de commissions - enseignement sanitaire -
31-96	73	73		Délégués aux travaux: contrôle des opérations d'équipement
31-96	73	73	10	Indemnités versées aux délégués aux travaux
31-96	90	90		Mission recherche-expérimentation
31-96	90	90	61	Vacations

2e PARTIE Personnel en retraite. Pensions et allocations

32-97				Participation aux charges de pensions
32-97	10	10		Pensions civiles
32-97	10	10	10	Pensions civiles - (Part de l'Etat)

3e PARTIE Personnel en activité et en retraite. Charges sociales

33-90				Cotisations sociales. Part de l'Etat
33-90	02	02		Administration centrale
33-90	02	02	11	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat métropole et Polynésie
33-90	02	02	12	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat TOM et Mayotte
33-90	02	02	21	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire
33-90	02	02	23	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné
33-90	02	02	24	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire déplafonné
33-90	02	02	32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle
33-90	02	02	40	Sécurité sociale des personnels militaires
33-90	02	02	51	Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C.
33-90	02	02	52	Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C. - Agents outre-mer
33-90	02	02	57	Autres cotisations de retraite complémentaire
33-90	02	02	60	Taxe pour les transports
33-90	02	02	70	Cotisation patronale versée au F.N.A.L. au titre des personnels non titulaires
33-90	02	02	81	Contribution solidarité-autonomie personnels civils
33-90	02	02	82	Contribution solidarité-autonomie personnels militaires
33-90	02	02	84	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels civils
33-90	02	02	85	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels militaires
33-90	02	02	90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales
33-90	03	03		Inspection générale des affaires sociales
33-90	03	03	11	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat métropole et Polynésie
33-90	03	03	21	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire
33-90	03	03	23	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné
33-90	03	03	24	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire déplafonné
33-90	03	03	32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle
33-90	03	03	51	Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C.
33-90	03	03	52	Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C. - Agents outre-mer
33-90	03	03	57	Autres cotisations de retraite complémentaire
33-90	03	03	60	Taxe pour les transports

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
33-90	03	03	70	Cotisation patronale versée au F.N.A.L. au titre des personnels non titulaires
33-90	03	03	81	Contribution solidarité-autonomie personnels civils
33-90	03	03	84	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels civils
33-90	03	03	90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales
33-90	04	04		Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales
33-90	04	04	11	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat métropole et Polynésie
33-90	04	04	14	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat détachés à l'étranger
33-90	04	04	21	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire
33-90	04	04	23	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné
33-90	04	04	24	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire déplafonné
33-90	04	04	32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle
33-90	04	04	51	Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C.
33-90	04	04	52	Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C. - Agents outre-mer
33-90	04	04	57	Autres cotisations de retraite complémentaire
33-90	04	04	60	Taxe pour les transports
33-90	04	04	70	Cotisation patronale versée au F.N.A.L. au titre des personnels non titulaires
33-90	04	04	81	Contribution solidarité-autonomie personnels civils
33-90	04	04	84	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels civils
33-90	04	04	90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales
33-90	05	05		Services centraux délocalisés
33-90	05	05	11	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat métropole et Polynésie
33-90	05	05	14	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat détachés à l'étranger
33-90	05	05	21	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire
33-90	05	05	23	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné
33-90	05	05	24	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire déplafonné
33-90	05	05	32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle
33-90	05	05	51	Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C.
33-90	05	05	52	Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C. - Agents outre-mer
33-90	05	05	57	Autres cotisations de retraite complémentaire
33-90	05	05	60	Taxe pour les transports
33-90	05	05	70	Cotisation patronale versée au F.N.A.L. au titre des personnels non titulaires
33-90	05	05	81	Contribution solidarité-autonomie personnels civils
33-90	05	05	84	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels civils
33-90	05	05	90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales
33-90	10	10		Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales
33-90	10	10	11	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat métropole et Polynésie
33-90	10	10	12	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat TOM et Mayotte
33-90	10	10	13	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon
33-90	10	10	15	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat DOM
33-90	10	10	21	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire
33-90	10	10	23	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné
33-90	10	10	24	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire déplafonné
33-90	10	10	32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle
33-90	10	10	40	Sécurité sociale des personnels militaires
33-90	10	10	51	Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C.
33-90	10	10	52	Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C. - Agents outre-mer
33-90	10	10	57	Autres cotisations de retraite complémentaire
33-90	10	10	60	Taxe pour les transports
33-90	10	10	70	Cotisation patronale versée au F.N.A.L. au titre des personnels non titulaires
33-90	10	10	81	Contribution solidarité-autonomie personnels civils
33-90	10	10	84	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels civils
33-90	10	10	90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales
33-90	90	90		Mission recherche-expérimentation
33-90	90	90	11	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat métropole et Polynésie
33-90	90	90	21	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire
33-90	90	90	23	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné
33-90	90	90	24	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire déplafonné
33-90	90	90	32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
33-90	90	90	51	Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C.
33-90	90	90	52	Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C. - Agents outre-mer
33-90	90	90	57	Autres cotisations de retraite complémentaire
33-90	90	90	60	Taxe pour les transports
33-90	90	90	70	Cotisation patronale versée au F.N.A.L. au titre des personnels non titulaires
33-90	90	90	81	Contribution solidarité-autonomie personnels civils
33-90	90	90	84	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels civils
33-90	90	90	90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales
<hr/>				
33-91				Prestations sociales versées par l'Etat
33-91	02	02		Administration centrale
33-91	02	02	10	Prise en charge des trajets domicile-travail
33-91	02	02	21	Allocation d'adoption
33-91	02	02	22	Allocation pour jeune enfant
33-91	02	02	23	Allocation d'éducation spéciale
33-91	02	02	24	Complément familial
33-91	02	02	25	Allocations familiales
33-91	02	02	26	Allocation de parent isolé
33-91	02	02	27	Allocation parentale d'éducation
33-91	02	02	28	Allocation de rentrée scolaire
33-91	02	02	29	Allocation de soutien familial
33-91	02	02	31	Congés de longue durée
33-91	02	02	32	Allocation d'invalidité temporaire
33-91	02	02	33	Capital-décès
33-91	02	02	39	Autres risques maladie
33-91	02	02	40	Accidents de service
33-91	02	02	50	Accidents du travail
33-91	02	02	60	Contrôles médicaux obligatoires
33-91	02	02	71	Allocation de présence parentale
33-91	02	02	72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM
33-91	02	02	79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique
33-91	02	02	81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique
33-91	02	02	82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique
33-91	02	02	91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité
33-91	03	03		Inspection générale des affaires sociales
33-91	03	03	10	Prise en charge des trajets domicile-travail
33-91	03	03	21	Allocation d'adoption
33-91	03	03	22	Allocation pour jeune enfant
33-91	03	03	23	Allocation d'éducation spéciale
33-91	03	03	24	Complément familial
33-91	03	03	25	Allocations familiales
33-91	03	03	26	Allocation de parent isolé
33-91	03	03	27	Allocation parentale d'éducation
33-91	03	03	28	Allocation de rentrée scolaire
33-91	03	03	29	Allocation de soutien familial
33-91	03	03	31	Congés de longue durée
33-91	03	03	32	Allocation d'invalidité temporaire
33-91	03	03	33	Capital-décès
33-91	03	03	39	Autres risques maladie
33-91	03	03	40	Accidents de service
33-91	03	03	50	Accidents du travail
33-91	03	03	60	Contrôles médicaux obligatoires
33-91	03	03	71	Allocation de présence parentale
33-91	03	03	72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM
33-91	03	03	79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique
33-91	03	03	81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique
33-91	03	03	82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique
33-91	03	03	91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité
33-91	04	04		Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
33-91	04	04	10	Prise en charge des trajets domicile-travail
33-91	04	04	21	Allocation d'adoption
33-91	04	04	22	Allocation pour jeune enfant
33-91	04	04	23	Allocation d'éducation spéciale
33-91	04	04	24	Complément familial
33-91	04	04	25	Allocations familiales
33-91	04	04	26	Allocation de parent isolé
33-91	04	04	27	Allocation parentale d'éducation
33-91	04	04	28	Allocation de rentrée scolaire
33-91	04	04	29	Allocation de soutien familial
33-91	04	04	31	Congés de longue durée
33-91	04	04	32	Allocation d'invalidité temporaire
33-91	04	04	33	Capital-décès
33-91	04	04	39	Autres risques maladie
33-91	04	04	40	Accidents de service
33-91	04	04	50	Accidents du travail
33-91	04	04	60	Contrôles médicaux obligatoires
33-91	04	04	71	Allocation de présence parentale
33-91	04	04	72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM
33-91	04	04	79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique
33-91	04	04	81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique
33-91	04	04	82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique
33-91	04	04	91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité
33-91	05	05		Services centraux délocalisés
33-91	05	05	10	Prise en charge des trajets domicile-travail
33-91	05	05	21	Allocation d'adoption
33-91	05	05	22	Allocation pour jeune enfant
33-91	05	05	23	Allocation d'éducation spéciale
33-91	05	05	24	Complément familial
33-91	05	05	25	Allocations familiales
33-91	05	05	26	Allocation de parent isolé
33-91	05	05	27	Allocation parentale d'éducation
33-91	05	05	28	Allocation de rentrée scolaire
33-91	05	05	29	Allocation de soutien familial
33-91	05	05	31	Congés de longue durée
33-91	05	05	32	Allocation d'invalidité temporaire
33-91	05	05	33	Capital-décès
33-91	05	05	39	Autres risques maladie
33-91	05	05	40	Accidents de service
33-91	05	05	50	Accidents du travail
33-91	05	05	60	Contrôles médicaux obligatoires
33-91	05	05	71	Allocation de présence parentale
33-91	05	05	72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM
33-91	05	05	79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique
33-91	05	05	81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique
33-91	05	05	82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique
33-91	05	05	91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité
33-91	10	10		Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales
33-91	10	10	10	Prise en charge des trajets domicile-travail
33-91	10	10	21	Allocation d'adoption
33-91	10	10	22	Allocation pour jeune enfant
33-91	10	10	23	Allocation d'éducation spéciale
33-91	10	10	24	Complément familial
33-91	10	10	25	Allocations familiales
33-91	10	10	26	Allocation de parent isolé
33-91	10	10	27	Allocation parentale d'éducation
33-91	10	10	28	Allocation de rentrée scolaire
33-91	10	10	29	Allocation de soutien familial
33-91	10	10	31	Congés de longue durée
33-91	10	10	32	Allocation d'invalidité temporaire
33-91	10	10	33	Capital-décès
33-91	10	10	39	Autres risques maladie
33-91	10	10	40	Accidents de service

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
33-91	10	10	50	Accidents du travail
33-91	10	10	60	Contrôles médicaux obligatoires
33-91	10	10	71	Allocation de présence parentale
33-91	10	10	72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM
33-91	10	10	73	Prestation d'accueil du jeune enfant dans les collectivités d'outre-mer et en nouvelle-Calédonie
33-91	10	10	79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique
33-91	10	10	81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique
33-91	10	10	82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique
33-91	10	10	91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité
33-91	90	90		Mission recherche-expérimentation
33-91	90	90	10	Prise en charge des trajets domicile-travail
33-91	90	90	21	Allocation d'adoption
33-91	90	90	22	Allocation pour jeune enfant
33-91	90	90	23	Allocation d'éducation spéciale
33-91	90	90	24	Complément familial
33-91	90	90	25	Allocations familiales
33-91	90	90	26	Allocation de parent isolé
33-91	90	90	27	Allocation parentale d'éducation
33-91	90	90	28	Allocation de rentrée scolaire
33-91	90	90	29	Allocation de soutien familial
33-91	90	90	31	Congés de longue durée
33-91	90	90	32	Allocation d'invalidité temporaire
33-91	90	90	33	Capital-décès
33-91	90	90	39	Autres risques maladie
33-91	90	90	40	Accidents de service
33-91	90	90	50	Accidents du travail
33-91	90	90	60	Contrôles médicaux obligatoires
33-91	90	90	71	Allocation de présence parentale
33-91	90	90	72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM
33-91	90	90	79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique
33-91	90	90	81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique
33-91	90	90	82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique
33-91	90	90	91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité
33-92				Autres dépenses d'action sociale
33-92	02	02		Administration centrale
33-92	02	02	12	Fournitures des services médicaux et infirmeries
33-92	02	02	13	Matériel des services médicaux et infirmeries
33-92	02	02	14	Prestations de services sur conventions
33-92	02	02	22	Allocations aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans
33-92	02	02	31	Allocation pour la garde de jeunes enfants
33-92	02	02	34	Action sociale en faveur des enfants du personnel
33-92	02	02	35	Fonctionnement des crèches et jardins d'enfants
33-92	02	02	36	Matériel des crèches et jardins d'enfants
33-92	02	02	37	Aides au logement et réservation de logement
33-92	02	02	41	Fonctionnement
33-92	02	02	42	Prestations pour séjours d'enfants
33-92	02	02	50	Prestations de restauration
33-92	02	02	61	Secours d'urgence
33-92	02	02	62	Prêts sociaux
33-92	02	02	71	Fournitures
33-92	02	02	72	Matériel
33-92	02	02	73	Prestations de services
33-92	02	02	74	Agencements et installations
33-92	02	02	82	Subventions aux associations de personnel
33-92	02	02	83	Subvention de fonctionnement à l'association des restaurants des ministères sociaux
33-92	02	02	84	Subvention de fonctionnement à l'association pour le développement des actions socio-culturelles des affaires sociales (ADASCAS)
33-92	05	05		Services centraux délocalisés

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
33-92	05	05	12	Fournitures des services médicaux et infirmeries
33-92	05	05	13	Matériel des services médicaux et infirmeries
33-92	05	05	22	Allocations aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans
33-92	05	05	31	Allocation pour la garde de jeunes enfants
33-92	05	05	34	Action sociale en faveur des enfants du personnel
33-92	05	05	42	Prestations pour séjours d'enfants
33-92	05	05	50	Prestations de restauration
33-92	05	05	71	Fournitures
33-92	05	05	72	Matériel
33-92	05	05	73	Prestations de services
33-92	05	05	74	Agencements et installations
33-92	05	05	82	Subventions aux associations de personnel
33-92	11	11		Action sociale commune : dépenses non déconcentrées
33-92	11	11	61	Secours d'urgence
33-92	11	11	62	Prêts sociaux
33-92	11	11	71	Fournitures
33-92	11	11	72	Matériel
33-92	11	11	73	Prestations de services
33-92	11	11	81	Subventions aux associations de secours mutuel
33-92	11	11	82	Subventions aux associations de personnel
33-92	11	11	84	Subvention de fonctionnement de l'association pour le développement des actions socio-culturelles des affaires sociales (ADASCAS)
33-92	11	11	91	Aides au logement et réservation de logement
33-92	12	12		Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales: dépenses déconcentrées
33-92	12	12	12	Fournitures des services médicaux et infirmeries
33-92	12	12	13	Matériel des services médicaux et infirmeries
33-92	12	12	14	Prestations de services sur conventions
33-92	12	12	22	Allocations aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans
33-92	12	12	31	Allocation pour la garde de jeunes enfants
33-92	12	12	34	Action sociale en faveur des enfants du personnel
33-92	12	12	35	Subventions de fonctionnement aux crèches et jardins d'enfants
33-92	12	12	36	Aides au logement et réservation de logement
33-92	12	12	37	Secours d'urgence
33-92	12	12	41	Subventions
33-92	12	12	42	Prestations pour séjours d'enfants
33-92	12	12	43	Matériel
33-92	12	12	44	Fournitures
33-92	12	12	51	Prestations de restauration
33-92	12	12	53	Matériel
33-92	12	12	54	Fournitures
33-92	12	12	71	Fournitures
33-92	12	12	72	Matériel
33-92	12	12	73	Prestations de services
33-92	12	12	74	Agencements et installations
33-92	12	12	80	Subventions aux associations
33-92	90	90		Mission recherche-expérimentation
33-92	90	90	10	Prestations

4e PARTIE Matériel et fonctionnement des services

34-98				Moyens de fonctionnement des services
34-98	10			<i>Administration générale - services communs</i>
34-98	10	11		Administration centrale
34-98	10	11	11	Achat de mobilier
34-98	10	11	12	Achat de matériel technique
34-98	10	11	13	Achat de matériel de bureau
34-98	10	11	14	Fournitures de bureau
34-98	10	11	15	Entretien et réparation de matériel et de mobilier

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
34-98	10	11	16	Location de matériel et de mobilier
34-98	10	11	17	Transport de matériel et de mobilier
34-98	10	11	18	Abonnement et documentation
34-98	10	11	19	Autres fournitures
34-98	10	11	21	Frais de correspondance
34-98	10	11	22	Frais d'inscription à des colloques, conférences et congrès
34-98	10	11	23	Etudes et honoraires
34-98	10	11	24	Travaux d'impression
34-98	10	11	25	Frais de réception
34-98	10	11	26	Frais de représentation sur justificatif
34-98	10	11	27	Autres indemnités représentatives de frais
34-98	10	11	28	Télécommunications (voix, fax)
34-98	10	11	29	Autres prestations de services
34-98	10	11	31	Locations immobilières
34-98	10	11	32	Agencements, installations
34-98	10	11	33	Entretien immobilier
34-98	10	11	34	Energie, eau
34-98	10	11	35	Nettoyage des locaux
34-98	10	11	36	Gardiennage
34-98	10	11	37	Impôts relatifs à l'immobilier
34-98	10	11	38	Charges connexes aux loyers
34-98	10	11	41	Achat de véhicules de tourisme
34-98	10	11	42	Achat d'autres véhicules
34-98	10	11	43	Entretien des matériels de transport
34-98	10	11	44	Outillage et fournitures
34-98	10	11	45	Carburants, lubrifiants
34-98	10	11	46	Location de véhicules
34-98	10	11	47	Péages (véhicules administratifs)
34-98	10	11	48	Taxe différentielle sur les véhicules terrestres à moteur (vignette)
34-98	10	11	49	Assurances
34-98	10	11	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
34-98	10	11	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
34-98	10	11	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
34-98	10	11	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
34-98	10	11	55	Déplacements outre-mer (transport)
34-98	10	11	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
34-98	10	11	57	Déplacements à l'étranger (transport)
34-98	10	11	58	Déplacements temporaires : expérimentation, repas et nuitées (décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000)
34-98	10	11	59	Déplacements temporaires : expérimentation, transports (décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000)
34-98	10	11	61	Changement de résidence (frais de transport)
34-98	10	11	62	Changement de résidence (indemnités de déménagement en métropole)
34-98	10	11	63	Changement de résidence (indemnités de déménagement outre-mer)
34-98	10	11	64	Changement de résidence (indemnités de déménagement à l'étranger)
34-98	10	11	65	Transports liés aux congés bonifiés
34-98	10	11	82	Récompenses honorifiques
34-98	10	11	84	Prestations de services audiovisuelles
34-98	10	11	85	Acquisition de matériel audiovisuel
34-98	10	12		Centre d'opération ministérielle - Ségur
34-98	10	12	12	Achat de matériel technique
34-98	10	12	25	Frais de réception
34-98	10	12	26	Frais de représentation sur justificatif
34-98	10	12	27	Autres indemnités représentatives de frais
34-98	10	12	28	Télécommunications (voix, fax)
34-98	10	12	29	Autres prestations de service
34-98	10	12	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
34-98	10	12	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
34-98	10	12	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
34-98	20	20		Service de l'information et de la communication (SICOM)
34-98	20	20	14	Fournitures de bureau
34-98	20	20	16	Location de matériel
34-98	20	20	17	Transport de matériel
34-98	20	20	18	Abonnement et documentation
34-98	20	20	19	Autres fournitures
34-98	20	20	21	Expéditions, routage et affranchissements

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
34-98	20	20	22	Etudes, sondages
34-98	20	20	23	Information et publicité
34-98	20	20	24	Travaux d'édition et d'impression
34-98	20	20	26	Frais de représentation sur justificatif
34-98	20	20	27	Autres indemnités représentatives de frais
34-98	20	20	29	Autres prestations de service
34-98	20	20	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
34-98	20	20	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
34-98	20	20	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
34-98	20	20	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
34-98	20	20	55	Déplacements outre-mer (transport)
34-98	20	20	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
34-98	20	20	57	Déplacements à l'étranger (transport)
34-98	20	20	84	Prestations de services audiovisuelles
34-98	20	20	85	Acquisition de matériel audiovisuel
34-98	30	30		Inspection générale des affaires sociales
34-98	30	30	18	Abonnement et documentation
34-98	30	30	23	Etudes et honoraires
34-98	30	30	24	Travaux d'impression
34-98	30	30	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
34-98	30	30	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
34-98	30	30	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
34-98	30	30	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
34-98	30	30	55	Déplacements outre-mer (transport)
34-98	30	30	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
34-98	30	30	57	Déplacements à l'étranger (transport)
34-98	30	30	58	Déplacements temporaires : expérimentation, repas et nuitées (décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000)
34-98	30	30	59	Déplacements temporaires : expérimentation, transports (décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000)
34-98	30	30	61	Changement de résidence (frais de transport)
34-98	30	30	62	Changement de résidence (indemnités de déménagement en métropole)
34-98	30	30	63	Changement de résidence (indemnités de déménagement outre-mer)
34-98	30	30	64	Changement de résidence (indemnités de déménagement à l'étranger)
34-98	43	43		Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS)
34-98	43	43	16	Location de matériel
34-98	43	43	17	Transport de matériel
34-98	43	43	19	Autres fournitures
34-98	43	43	23	Etudes et enquêtes
34-98	43	43	24	Travaux d'impression
34-98	43	43	26	Frais de représentation sur justificatif
34-98	43	43	27	Autres indemnités représentatives de frais
34-98	43	43	29	Autres prestations de services
34-98	43	43	38	Location de salles
34-98	43	43	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
34-98	43	43	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
34-98	43	43	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
34-98	43	43	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
34-98	43	43	55	Déplacements outre-mer (transport)
34-98	43	43	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
34-98	43	43	57	Déplacements à l'étranger (transport)
34-98	43	43	96	Logiciels
34-98	43	43	97	Prestations de service
34-98	43	43	99	Fournitures et documentation
34-98	44	44		Direction de la sécurité sociale (DSS)
34-98	44	44	18	Abonnements et documentation
34-98	44	44	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
34-98	44	44	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
34-98	44	44	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
34-98	44	44	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
34-98	44	44	55	Déplacements outre-mer (transport)
34-98	44	44	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
34-98	44	44	57	Déplacements à l'étranger (transport)
34-98	44	44	71	Fournitures de bureau

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
34-98	44	44	72	Prestations de services
34-98	44	44	73	Carburants et lubrifiants
34-98	44	44	74	Achat de matériel informatique et télématique
34-98	44	44	75	Achat de mobilier et matériel de bureau
34-98	45	45		Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI)
34-98	45	45	12	Achat de matériel technique
34-98	45	45	15	Entretien et réparation de matériel
34-98	45	45	16	Location de matériel
34-98	45	45	17	Transport de matériel et de mobilier
34-98	45	45	19	Autres fournitures
34-98	45	45	22	Frais d'inscription à des colloques, conférences et congrès
34-98	45	45	23	Etudes et honoraires
34-98	45	45	24	Travaux d'impression
34-98	45	45	25	Frais de réception
34-98	45	45	26	Frais de représentation sur justificatif
34-98	45	45	27	Autres indemnités représentatives de frais
34-98	45	45	28	Traduction et interprétariat
34-98	45	45	29	Autres prestations de services
34-98	45	45	38	Location de salles
34-98	45	45	46	Location de véhicules
34-98	45	45	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
34-98	45	45	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
34-98	45	45	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
34-98	45	45	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
34-98	45	45	55	Déplacements outre-mer (transport)
34-98	45	45	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
34-98	45	45	57	Déplacements à l'étranger (transport)
34-98	45	45	83	Frais de participation aux réunions et échanges relevant des engagements internationaux de caractère bilatéral et multilatéral
34-98	49	49		Comités consultatifs de protection des personnes dans la recherche biomédicale
34-98	49	49	10	Moyens de fonctionnement
34-98	60			<i>Sous-direction des systèmes d'information et de télécommunications (SINTEL)</i>
34-98	60	61		Services centraux
34-98	60	61	11	Unités centrales, postes de travail, périphériques
34-98	60	61	12	Equipements de transmission de données, autocommutateurs
34-98	60	61	13	Matériels électroniques de reprographie et d'impression électronique
34-98	60	61	14	Matériels de servitude
34-98	60	61	21	Location d'unités centrales, postes de travail, périphériques
34-98	60	61	22	Location d'équipements de transmission de données, autocommutateurs
34-98	60	61	23	Location de matériels électroniques de reprographie et d'impression électronique
34-98	60	61	24	Crédit-bail d'unités centrales, postes de travail, périphériques
34-98	60	61	25	Crédit-bail d'équipements de transmission de données, autocommutateurs
34-98	60	61	26	Crédit-bail de matériels électroniques de reprographie et d'impression électronique
34-98	60	61	30	Coûts de réseaux de télécommunication
34-98	60	61	40	Maintenance des matériels
34-98	60	61	51	Concession de droit d'usage de progiciels
34-98	60	61	52	Maintenance de logiciels développés pour le service
34-98	60	61	61	Conseil, audit et assistance technique
34-98	60	61	62	Conception, analyse et programmation d'application ou de système
34-98	60	61	63	Gérance d'exploitation
34-98	60	61	64	Transport de matériel et de fournitures informatiques
34-98	60	61	69	Autres prestations de service
34-98	60	61	71	Formation en informatique et télématique
34-98	60	61	72	Fournitures informatiques et télématiques
34-98	60	61	73	Documentation informatique
34-98	60	61	74	Aménagement et câblage de locaux
34-98	60	64		Services communs, services déconcentrés et services centraux délocalisés
34-98	60	64	11	Unités centrales, postes de travail, périphériques
34-98	60	64	12	Equipements de transmission de données, autocommutateurs
34-98	60	64	13	Matériels électroniques de reprographie et d'impression électronique

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
34-98	60	64	14	Matériels de servitude
34-98	60	64	21	Location d'unités centrales, postes de travail, périphériques
34-98	60	64	22	Location d'équipements de transmission de données, autocommutateurs
34-98	60	64	23	Location de matériels électroniques de reprographie et d'impression électronique
34-98	60	64	24	Crédit-bail d'unités centrales, postes de travail, périphériques
34-98	60	64	25	Crédit-bail d'équipements de transmission de données, autocommutateurs
34-98	60	64	26	Crédit-bail de matériels électroniques de reprographie et d'impression électronique
34-98	60	64	30	Coûts de réseaux de télécommunication
34-98	60	64	40	Maintenance des matériels
34-98	60	64	51	Concession de droit d'usage de progiciels
34-98	60	64	52	Maintenance de logiciels développés pour le service
34-98	60	64	61	Conseil, audit et assistance technique
34-98	60	64	62	Conception, analyse et programmation d'application ou de système
34-98	60	64	63	Gérance d'exploitation
34-98	60	64	64	Transport de matériel et de fournitures informatiques
34-98	60	64	69	Autres prestations de service
34-98	60	64	71	Formation en informatique et télématique
34-98	60	64	72	Fournitures informatiques et télématiques
34-98	60	64	73	Documentation informatique
34-98	60	64	74	Aménagement et câblage de locaux
34-98	70			Sous-direction de la modernisation des services (MOS)
34-98	70	71		Service chargé des actions de modernisation - Dépenses non déconcentrées
34-98	70	71	23	Etudes et honoraires
34-98	70	71	24	Travaux d'impression
34-98	70	71	28	Télécommunications (voix, fax)
34-98	70	71	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
34-98	70	71	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
34-98	70	71	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
34-98	70	71	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
34-98	70	71	55	Déplacements outre-mer (transport)
34-98	70	71	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
34-98	70	71	57	Déplacements à l'étranger (transport)
34-98	70	72		Service chargé des actions de modernisation - Dépenses déconcentrées
34-98	70	72	23	Etudes et honoraires
34-98	70	72	24	Travaux d'impression
34-98	70	72	28	Télécommunications (voix, fax)
34-98	81	81		Bureau de la formation
34-98	81	81	10	Concours et examens - Fonctionnement
34-98	81	81	20	Frais de préparation et d'organisation de stage
34-98	81	81	30	Achat de documentation
34-98	81	81	40	Indemnités et frais de transport liés aux stages
34-98	81	81	50	Formation des apprentis
34-98	81	81	60	Achat de matériels
34-98	81	81	70	Achat de fournitures
34-98	82	82		Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales
34-98	82	82	11	Achat de mobilier
34-98	82	82	12	Achat de matériel technique
34-98	82	82	14	Fournitures de bureau
34-98	82	82	15	Entretien et réparation de matériel et de mobilier
34-98	82	82	16	Location de matériel et de mobilier
34-98	82	82	17	Transport de matériel et de mobilier
34-98	82	82	18	Abonnement et documentation
34-98	82	82	19	Autres fournitures
34-98	82	82	21	Frais de correspondance
34-98	82	82	22	Formation (hors informatique)
34-98	82	82	23	Frais de traduction et d'interprétariat
34-98	82	82	24	Travaux d'impression
34-98	82	82	25	Frais de réception
34-98	82	82	26	Frais de représentation sur justificatif
34-98	82	82	27	Autres indemnités représentatives de frais

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
34-98	82	82	28	Télécommunications (voix, fax)
34-98	82	82	29	Autres services
34-98	82	82	31	Locations immobilières
34-98	82	82	32	Agencements, installations (y compris aménagement et câblage de locaux)
34-98	82	82	33	Entretien immobilier
34-98	82	82	34	Energie, eau
34-98	82	82	35	Nettoyage des locaux
34-98	82	82	36	Gardiennage
34-98	82	82	37	Impôts relatifs à l'immobilier
34-98	82	82	38	Charges connexes aux loyers
34-98	82	82	41	Achat de véhicules de tourisme
34-98	82	82	43	Entretien des matériels de transport
34-98	82	82	44	Outillage et fournitures
34-98	82	82	47	Péages (véhicules administratifs)
34-98	82	82	48	Taxe différentielle sur les véhicules terrestres à moteur (vignette)
34-98	82	82	49	Assurances
34-98	82	82	51	Déplacements (repas et nuitées)
34-98	82	82	52	Déplacements (utilisation du véhicule personnel)
34-98	82	82	53	Déplacements (autres moyens)
34-98	82	82	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
34-98	82	82	57	Déplacements à l'étranger (transport)
34-98	82	82	61	Changement de résidence (frais de transport)
34-98	82	82	64	Changement de résidence (indemnités de déménagement à l'étranger)
34-98	82	82	91	Achat de matériel
34-98	82	82	92	Location de matériel
34-98	82	82	93	Crédit-bail de matériel
34-98	82	82	94	Coûts de réseaux de télécommunication
34-98	82	82	95	Entretien de matériel
34-98	82	82	96	Logiciels
34-98	82	82	97	Prestations de service
34-98	82	82	98	Formation
34-98	82	82	99	Fournitures et documentation
34-98	84	84		Droits des femmes. Délégations régionales
34-98	84	84	11	Achat de mobilier
34-98	84	84	12	Achat de matériel technique
34-98	84	84	14	Fournitures de bureau
34-98	84	84	15	Entretien et réparation de matériel et de mobilier
34-98	84	84	16	Location de matériel et de mobilier
34-98	84	84	17	Transport de matériel et de mobilier
34-98	84	84	18	Abonnement et documentation
34-98	84	84	19	Autres fournitures
34-98	84	84	21	Frais de correspondance
34-98	84	84	22	Frais d'inscription à des colloques, conférences et congrès
34-98	84	84	23	Etudes et honoraires
34-98	84	84	24	Travaux d'impression
34-98	84	84	25	Frais de réception
34-98	84	84	26	Frais de représentation sur justificatif
34-98	84	84	27	Autres indemnités représentatives de frais
34-98	84	84	28	Télécommunications (voix, fax)
34-98	84	84	31	Locations immobilières
34-98	84	84	32	Agencements, installations (y compris aménagement et câblage de locaux)
34-98	84	84	33	Entretien immobilier
34-98	84	84	34	Energie, eau
34-98	84	84	35	Nettoyage des locaux
34-98	84	84	36	Gardiennage
34-98	84	84	37	Impôts relatifs à l'immobilier
34-98	84	84	38	Charges connexes aux loyers
34-98	84	84	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
34-98	84	84	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
34-98	84	84	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
34-98	84	84	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
34-98	84	84	55	Déplacements outre-mer (transport)
34-98	84	84	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
34-98	84	84	57	Déplacements à l'étranger (transport)
34-98	84	84	91	Achat de matériel
34-98	84	84	92	Location de matériel
34-98	84	84	93	Crédit-bail de matériel

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
34-98	84	84	94	Coûts de réseaux de télécommunication
34-98	84	84	95	Entretien de matériel
34-98	84	84	96	Logiciels
34-98	84	84	97	Prestations de service
34-98	84	84	98	Formation
34-98	84	84	99	Fournitures et documentation
34-98	86	86		Sous-direction des naturalisations
34-98	86	86	11	Achat de mobilier
34-98	86	86	12	Achat de matériel technique
34-98	86	86	14	Fournitures de bureau
34-98	86	86	15	Entretien et réparation de matériel et de mobilier
34-98	86	86	16	Location de matériel et de mobilier
34-98	86	86	17	Transport de matériel et de mobilier
34-98	86	86	18	Abonnement et documentation
34-98	86	86	19	Autres fournitures
34-98	86	86	21	Frais de correspondance
34-98	86	86	24	Travaux d'impression
34-98	86	86	25	Frais de réception
34-98	86	86	28	Télécommunications (voix, fax)
34-98	86	86	29	Autres services
34-98	86	86	31	Locations immobilières
34-98	86	86	32	Agencements, installations (y compris aménagement et câblage de locaux)
34-98	86	86	33	Entretien immobilier
34-98	86	86	34	Energie, eau
34-98	86	86	35	Nettoyage des locaux
34-98	86	86	36	Gardiennage
34-98	86	86	37	Impôts relatifs à l'immobilier
34-98	86	86	38	Charges connexes aux loyers
34-98	86	86	41	Achat de véhicules de tourisme
34-98	86	86	42	Achat d'autres véhicules
34-98	86	86	43	Entretien des matériels de transport
34-98	86	86	44	Outillage et fournitures
34-98	86	86	45	Carburants, lubrifiants
34-98	86	86	46	Location de véhicules
34-98	86	86	47	Péages (véhicules administratifs)
34-98	86	86	48	Taxe différentielle sur les véhicules terrestres à moteur (vignette)
34-98	86	86	49	Assurances
34-98	86	86	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
34-98	86	86	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
34-98	86	86	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
34-98	86	86	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
34-98	86	86	55	Déplacements outre-mer (transport)
34-98	86	86	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
34-98	86	86	57	Déplacements à l'étranger (transport)
34-98	86	86	61	Changement de résidence (frais de transport)
34-98	86	86	62	Changement de résidence (indemnités de déménagement en métropole)
34-98	86	86	63	Changement de résidence (indemnités de déménagement outre-mer)
34-98	86	86	64	Changement de résidence (indemnités de déménagement à l'étranger)
34-98	86	86	82	Frais de fonctionnement des stages
34-98	86	86	91	Achat de matériel
34-98	86	86	92	Location de matériel
34-98	86	86	93	Crédit-bail de matériel
34-98	86	86	94	Coûts de réseaux de télécommunication
34-98	86	86	95	Entretien de matériel
34-98	86	86	96	Logiciels
34-98	86	86	97	Prestations de service
34-98	86	86	99	Fournitures et documentation
34-98	88	88		Bureau des retraites, des pensions et des accidents du travail
34-98	88	88	11	Achat de mobilier
34-98	88	88	12	Achat de matériel technique
34-98	88	88	14	Fournitures de bureau
34-98	88	88	15	Entretien et réparation de matériel et de mobilier
34-98	88	88	16	Location de matériel et de mobilier
34-98	88	88	17	Transport de matériel et de mobilier
34-98	88	88	18	Abonnement et documentation

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
34-98	88	88	19	Autres fournitures
34-98	88	88	21	Frais de correspondance
34-98	88	88	24	Travaux d'impression
34-98	88	88	25	Frais de réception
34-98	88	88	27	Frais d'inscription à des colloques, conférences et congrès
34-98	88	88	28	Télécommunications (voix, fax)
34-98	88	88	29	Autres services
34-98	88	88	31	Locations immobilières
34-98	88	88	32	Agencements, installations (y compris aménagement et câblage de locaux)
34-98	88	88	33	Entretien immobilier
34-98	88	88	34	Energie, eau
34-98	88	88	35	Nettoyage des locaux
34-98	88	88	36	Gardiennage
34-98	88	88	37	Impôts relatifs à l'immobilier
34-98	88	88	38	Charges connexes aux loyers
34-98	88	88	41	Achat de véhicules de tourisme
34-98	88	88	42	Achat d'autres véhicules
34-98	88	88	43	Entretien des matériels de transport
34-98	88	88	44	Outillage et fournitures
34-98	88	88	45	Carburants, lubrifiants
34-98	88	88	46	Location de véhicules
34-98	88	88	47	Péages (véhicules administratifs)
34-98	88	88	48	Taxe différentielle sur les véhicules terrestres à moteur (vignette)
34-98	88	88	49	Assurances
34-98	88	88	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
34-98	88	88	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
34-98	88	88	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
34-98	88	88	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
34-98	88	88	55	Déplacements outre-mer (transport)
34-98	88	88	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
34-98	88	88	57	Déplacements à l'étranger (transport)
34-98	88	88	61	Changement de résidence (frais de transport)
34-98	88	88	62	Changement de résidence (indemnités de déménagement en métropole)
34-98	88	88	63	Changement de résidence (indemnités de déménagement outre-mer)
34-98	88	88	64	Changement de résidence (indemnités de déménagement à l'étranger)
34-98	88	88	82	Frais de fonctionnement des stages
34-98	88	88	91	Achat de matériel
34-98	88	88	92	Location de matériel
34-98	88	88	93	Crédit-bail de matériel
34-98	88	88	94	Coûts de réseaux de télécommunication
34-98	88	88	95	Entretien de matériel
34-98	88	88	96	Logiciels
34-98	88	88	97	Prestations de service
34-98	88	88	99	Fournitures et documentation
34-98	90			Services déconcentrés
34-98	90	91		Directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales
34-98	90	91	11	Achat de mobilier
34-98	90	91	12	Achat de matériel technique
34-98	90	91	13	Achat de matériel de bureau
34-98	90	91	14	Fournitures de bureau
34-98	90	91	15	Entretien et réparation de matériel et de mobilier
34-98	90	91	16	Location de matériel et de mobilier
34-98	90	91	17	Transport de matériel et de mobilier
34-98	90	91	18	Abonnement et documentation
34-98	90	91	19	Autres fournitures
34-98	90	91	21	Frais de correspondance
34-98	90	91	22	Formation (hors informatique)
34-98	90	91	23	Etudes et honoraires
34-98	90	91	24	Travaux d'impression
34-98	90	91	25	Frais de réception
34-98	90	91	26	Frais de représentation sur justificatifs
34-98	90	91	27	Autres indemnités représentatives de frais
34-98	90	91	28	Télécommunications (voix, fax)
34-98	90	91	29	Autres services
34-98	90	91	31	Locations immobilières
34-98	90	91	32	Agencements, installations (y compris aménagement et câblage de locaux)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
34-98	90	91	33	Entretien immobilier
34-98	90	91	34	Energie, eau
34-98	90	91	35	Nettoyage des locaux
34-98	90	91	36	Gardiennage
34-98	90	91	37	Impôts relatifs à l'immobilier
34-98	90	91	38	Charges connexes aux loyers
34-98	90	91	39	Location de salles
34-98	90	91	41	Achat de véhicules de tourisme
34-98	90	91	42	Achat d'autres véhicules
34-98	90	91	43	Entretien des matériels de transport
34-98	90	91	44	Ouillage et fournitures
34-98	90	91	45	Carburants, lubrifiants
34-98	90	91	46	Location de véhicules
34-98	90	91	47	Péages (véhicules administratifs)
34-98	90	91	48	Taxe différentielle sur les véhicules terrestres à moteur (vignette)
34-98	90	91	49	Assurances
34-98	90	91	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
34-98	90	91	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
34-98	90	91	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
34-98	90	91	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
34-98	90	91	55	Déplacements outre-mer (transport)
34-98	90	91	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
34-98	90	91	57	Déplacement à l'étranger (transport)
34-98	90	91	58	Déplacements temporaires : expérimentation (décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000)
34-98	90	91	61	Changement de résidence (frais de transport)
34-98	90	91	62	Changement de résidence (indemnités de déménagement en métropole)
34-98	90	91	63	Changement de résidence (indemnités de déménagement outre-mer)
34-98	90	91	64	Changement de résidence (indemnités de déménagement à l'étranger)
34-98	90	91	65	Frais de déplacement des membres des commissions et juridictions du contentieux technique de la sécurité sociale
34-98	90	91	67	Remboursement des frais de déplacement aux familles accompagnant des enfants convoqués par la C.D.E.S.
34-98	90	91	68	Déplacements des membres de la commission départementale des hospitalisations en psychiatrie
34-98	90	91	69	Autres déplacements
34-98	90	91	71	Locations de salles
34-98	90	91	72	Frais de correspondance
34-98	90	91	73	Fournitures
34-98	90	91	74	Frais de déplacement des membres de jurys d'examens et concours
34-98	90	91	84	Remboursements aux centres communaux d'aide sociale des frais de constitution des dossiers d'aide sociale
34-98	90	91	91	Achat de matériel
34-98	90	91	92	Location de matériel
34-98	90	91	93	Crédit-bail de matériel
34-98	90	91	94	Coûts de réseaux de télécommunication
34-98	90	91	95	Entretien de matériel
34-98	90	91	96	Logiciels
34-98	90	91	97	Prestations de service
34-98	90	91	98	Formation
34-98	90	91	99	Fournitures et documentation

6e PARTIE Subventions de fonctionnement

36-81				Etablissements nationaux à caractère sanitaire et social
36-81	80	80		Ecole nationale de la santé publique
36-81	80	80	10	Subventions
36-81	91	91		Etablissements nationaux pour jeunes sourds et aveugles
36-81	91	91	10	Subventions
36-81	93	93		Agence technique de l'information sur l'hospitalisation
36-81	93	93	10	Subventions

Code budgétaire			
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§

7e PARTIE Dépenses diverses

37-01				Service national des objecteurs de conscience
37-01	10	10		Service national des objecteurs de conscience: crédits à répartir
37-01	10	10	10	Crédits à répartir
37-01	20	20		Service national des objecteurs de conscience: dépenses non déconcentrées
37-01	20	20	10	Honoraires médicaux et dépenses hospitalières
37-01	20	20	20	Vacations
37-01	20	20	30	Autres prestations
37-01	30	30		Service national des objecteurs de conscience: dépenses déconcentrées
37-01	30	30	10	Prise en charge des objecteurs de conscience
<hr/>				
37-03				Dépenses relatives à l'activité du Défenseur des enfants
37-03	10	10		Dépenses relatives à l'activité du Défenseur des enfants
37-03	10	10	10	Dépenses de personnel
37-03	10	10	20	Dépenses de fonctionnement courant
<hr/>				
37-04				Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
37-04	10	10		Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
37-04	10	10	10	Dépenses de personnel
37-04	10	10	20	Dépenses de fonctionnement courant
<hr/>				
37-05				Haute autorité de santé
37-05	10	10		Haute autorité de santé
37-05	10	10	10	Dépenses de personnel
37-05	10	10	20	Dépenses de fonctionnement courant
<hr/>				
37-12				Remboursement des dépenses de personnel
37-12	10	10		Remboursement des dépenses de personnel. Directions départementales des affaires sanitaires et sociales
37-12	10	10	10	Remboursement aux départements
37-12	20	20		Remboursement des personnels mis à disposition
37-12	20	20	10	Remboursement des personnels mis à disposition, relevant des hôpitaux
37-12	20	20	20	Remboursement des personnels mis à disposition, relevant des caisses
37-12	20	20	30	Remboursement des agents mis à disposition, relevant d'autres organismes
<hr/>				
37-91				Frais de justice et réparations civiles
37-91	10	10		Mise en jeu de la responsabilité de l'Etat: dépenses non déconcentrées
37-91	10	10	10	Honoraires, frais de justice et de procédure (hors sécurité sociale)
37-91	10	10	20	Dommages et intérêts, indemnités et rentes versées à des tiers

Code budgétaire			
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§

37-91	20	20		Mise en jeu de la responsabilité de l'Etat: dépenses déconcentrées
37-91	20	20	10	Honoraires, frais de justice et de procédure (sécurité sociale)
37-91	20	20	20	Réparation des accidents du travail (régime spécial d'Alsace et de Lorraine)

9e PARTIE Expérimentations dans le cadre de la loi organique du 1er août 2001

39-01				Programme "Santé publique - prévention"
39-01	02	02		Regroupement des dotations de fonctionnement et d'interventions
39-01	60			Politique de santé
39-01	60	61		Interventions : dépenses non déconcentrées
39-01	60	61	11	Subventions aux régions
39-01	60	61	12	Subventions aux départements
39-01	60	61	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	60	61	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	60	61	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	60	61	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	60	61	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	60	61	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-01	60	61	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-01	60	61	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-01	60	61	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-01	60	61	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-01	60	61	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	60	61	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	60	61	51	Subventions aux institutions européennes
39-01	60	61	52	Subventions aux institutions internationales
39-01	60	61	53	Subventions aux institutions étrangères
39-01	60	61	62	Subventions aux associations
39-01	60	62		Fonctionnement courant (hors personnel) : dépenses non déconcentrées
39-01	60	62	12	Achat de matériel technique
39-01	60	62	15	Entretien et réparation de matériel
39-01	60	62	16	Location de matériel
39-01	60	62	18	Abonnement et documentation
39-01	60	62	19	Autres fournitures
39-01	60	62	21	Expertises et honoraires
39-01	60	62	22	Frais d'analyse
39-01	60	62	23	Etudes et enquêtes
39-01	60	62	24	Travaux d'édition et d'impression
39-01	60	62	25	Communication, organisation de colloques, séminaires
39-01	60	62	29	Autres prestations de services
39-01	60	62	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
39-01	60	62	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
39-01	60	62	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
39-01	60	62	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
39-01	60	62	55	Déplacements outre-mer (transport)
39-01	60	62	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
39-01	60	62	57	Déplacements à l'étranger (transport)
39-01	60	62	97	Prestations de service
39-01	60	63		Interventions : dépenses déconcentrées (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	60	63	11	Subventions aux régions
39-01	60	63	12	Subventions aux départements
39-01	60	63	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-01	60	63	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	60	63	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	60	63	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	60	63	17	Subventions aux organismes consulaires
39-01	60	63	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	60	63	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-01	60	63	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-01	60	63	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-01	60	63	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-01	60	63	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-01	60	63	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	60	63	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	60	63	51	Subventions aux institutions européennes
39-01	60	63	52	Subventions aux institutions internationales
39-01	60	63	53	Subventions aux institutions étrangères
39-01	60	63	62	Subventions aux associations
39-01	60	64		Fonctionnement courant (hors personnel) : dépenses déconcentrées (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	60	64	12	Achat de matériel technique
39-01	60	64	15	Entretien et réparation de matériel
39-01	60	64	16	Location de matériel
39-01	60	64	18	Abonnement et documentation
39-01	60	64	19	Autres fournitures
39-01	60	64	21	Expertises et honoraires
39-01	60	64	22	Frais d'analyse
39-01	60	64	23	Etudes et enquêtes
39-01	60	64	24	Travaux d'édition et d'impression
39-01	60	64	25	Communication, organisation de colloques, séminaires
39-01	60	64	29	Autres prestations de services
39-01	60	64	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
39-01	60	64	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
39-01	60	64	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
39-01	60	64	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
39-01	60	64	55	Déplacements outre-mer (transport)
39-01	60	64	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
39-01	60	64	57	Déplacements à l'étranger (transport)
39-01	60	64	97	Prestations de service
39-01	60	65		Interventions : dépenses déconcentrés (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	60	65	11	Subventions aux régions
39-01	60	65	12	Subventions aux départements
39-01	60	65	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	60	65	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	60	65	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	60	65	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	60	65	17	Subventions aux organismes consulaires
39-01	60	65	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	60	65	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-01	60	65	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-01	60	65	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-01	60	65	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-01	60	65	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-01	60	65	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	60	65	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	60	65	51	Subventions aux institutions européennes
39-01	60	65	52	Subventions aux institutions internationales
39-01	60	65	53	Subventions aux institutions étrangères
39-01	60	65	62	Subventions aux associations
39-01	70			Déterminants de santé
39-01	70	71		Interventions : dépenses non déconcentrées

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-01	70	71	11	Subventions aux régions
39-01	70	71	12	Subventions aux départements
39-01	70	71	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	70	71	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	70	71	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	70	71	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	70	71	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	70	71	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-01	70	71	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-01	70	71	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-01	70	71	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-01	70	71	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-01	70	71	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	70	71	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	70	71	51	Subventions aux institutions européennes
39-01	70	71	52	Subventions aux institutions internationales
39-01	70	71	53	Subventions aux institutions étrangères
39-01	70	71	62	Subventions aux associations
39-01	70	72		Fonctionnement courant (hors personnel) : dépenses non déconcentrées
39-01	70	72	12	Achat de matériel technique
39-01	70	72	15	Entretien et réparation de matériel
39-01	70	72	16	Location de matériel
39-01	70	72	18	Abonnement et documentation
39-01	70	72	19	Autres fournitures
39-01	70	72	21	Expertises et honoraires
39-01	70	72	22	Frais d'analyse
39-01	70	72	23	Etudes et enquêtes
39-01	70	72	24	Travaux d'édition et d'impression
39-01	70	72	25	Communication, organisation de colloques, séminaires
39-01	70	72	29	Autres prestations de services
39-01	70	72	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
39-01	70	72	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
39-01	70	72	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
39-01	70	72	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
39-01	70	72	55	Déplacements outre-mer (transport)
39-01	70	72	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
39-01	70	72	57	Déplacements à l'étranger (transport)
39-01	70	72	97	Prestations de service
39-01	70	73		Interventions : dépenses déconcentrées (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	70	73	11	Subventions aux régions
39-01	70	73	12	Subventions aux départements
39-01	70	73	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	70	73	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	70	73	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	70	73	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	70	73	17	Subventions aux organismes consulaires
39-01	70	73	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	70	73	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-01	70	73	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-01	70	73	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-01	70	73	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-01	70	73	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-01	70	73	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	70	73	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	70	73	51	Subventions aux institutions européennes
39-01	70	73	52	Subventions aux institutions internationales
39-01	70	73	53	Subventions aux institutions étrangères
39-01	70	73	62	Subventions aux associations
39-01	70	74		Fonctionnement courant (hors personnel) : dépenses déconcentrées (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-01	70	74	12	Achat de matériel technique
39-01	70	74	15	Entretien et réparation de matériel
39-01	70	74	16	Location de matériel
39-01	70	74	18	Abonnement et documentation
39-01	70	74	19	Autres fournitures
39-01	70	74	21	Expertises et honoraires
39-01	70	74	22	Frais d'analyse
39-01	70	74	23	Etudes et enquêtes
39-01	70	74	24	Travaux d'édition et d'impression
39-01	70	74	25	Communication, organisation de colloques, séminaires
39-01	70	74	29	Autres prestations de services
39-01	70	74	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
39-01	70	74	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
39-01	70	74	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
39-01	70	74	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
39-01	70	74	55	Déplacements outre-mer (transport)
39-01	70	74	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
39-01	70	74	57	Déplacements à l'étranger (transport)
39-01	70	74	97	Prestations de service
39-01	70	75		Interventions : dépenses déconcentrées (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	70	75	11	Subventions aux régions
39-01	70	75	12	Subventions aux départements
39-01	70	75	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	70	75	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	70	75	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	70	75	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	70	75	17	Subventions aux organismes consulaires
39-01	70	75	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	70	75	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-01	70	75	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-01	70	75	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-01	70	75	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-01	70	75	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-01	70	75	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	70	75	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	70	75	51	Subventions aux institutions européennes
39-01	70	75	52	Subventions aux institutions internationales
39-01	70	75	53	Subventions aux institutions étrangères
39-01	70	75	62	Subventions aux associations
39-01	80			Pathologies à forte mortalité
39-01	80	81		Interventions : dépenses non déconcentrées
39-01	80	81	11	Subventions aux régions
39-01	80	81	12	Subventions aux départements
39-01	80	81	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	80	81	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	80	81	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	80	81	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	80	81	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	80	81	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-01	80	81	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-01	80	81	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-01	80	81	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-01	80	81	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-01	80	81	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	80	81	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	80	81	51	Subventions aux institutions européennes
39-01	80	81	52	Subventions aux institutions internationales
39-01	80	81	53	Subventions aux institutions étrangères

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-01	80	81	62	Subventions aux associations
39-01	80	82		Fonctionnement courant (hors personnel) : dépenses non déconcentrées
39-01	80	82	12	Achat de matériel technique
39-01	80	82	15	Entretien et réparation de matériel
39-01	80	82	16	Location de matériel
39-01	80	82	18	Abonnement et documentation
39-01	80	82	19	Autres fournitures
39-01	80	82	21	Expertises et honoraires
39-01	80	82	22	Frais d'analyse
39-01	80	82	23	Etudes et enquêtes
39-01	80	82	24	Travaux d'édition et d'impression
39-01	80	82	25	Communication, organisation de colloques, séminaires
39-01	80	82	29	Autres prestations de services
39-01	80	82	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
39-01	80	82	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
39-01	80	82	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
39-01	80	82	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
39-01	80	82	55	Déplacements outre-mer (transport)
39-01	80	82	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
39-01	80	82	57	Déplacements à l'étranger (transport)
39-01	80	82	97	Prestations de service
39-01	80	83		Interventions : dépenses déconcentrées (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	80	83	11	Subventions aux régions
39-01	80	83	12	Subventions aux départements
39-01	80	83	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	80	83	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	80	83	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	80	83	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	80	83	17	Subventions aux organismes consulaires
39-01	80	83	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	80	83	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-01	80	83	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-01	80	83	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-01	80	83	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-01	80	83	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-01	80	83	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	80	83	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	80	83	51	Subventions aux institutions européennes
39-01	80	83	52	Subventions aux institutions internationales
39-01	80	83	53	Subventions aux institutions étrangères
39-01	80	83	62	Subventions aux associations
39-01	80	84		Fonctionnement courant (hors personnel) : dépenses déconcentrées (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	80	84	12	Achat de matériel technique
39-01	80	84	15	Entretien et réparation de matériel
39-01	80	84	16	Location de matériel
39-01	80	84	18	Abonnement et documentation
39-01	80	84	19	Autres fournitures
39-01	80	84	21	Expertises et honoraires
39-01	80	84	22	Frais d'analyse
39-01	80	84	23	Etudes et enquêtes
39-01	80	84	24	Travaux d'édition et d'impression
39-01	80	84	25	Communication, organisation de colloques, séminaires
39-01	80	84	29	Autres prestations de services
39-01	80	84	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
39-01	80	84	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
39-01	80	84	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
39-01	80	84	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
39-01	80	84	55	Déplacements outre-mer (transport)
39-01	80	84	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-01	80	84	57	Déplacements à l'étranger (transport)
39-01	80	84	97	Prestations de service
39-01	80	85		Interventions : dépenses déconcentrées (contrats de plan Etat-région 2000-2006)
39-01	80	85	11	Subventions aux régions
39-01	80	85	12	Subventions aux départements
39-01	80	85	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	80	85	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	80	85	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	80	85	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	80	85	17	Subventions aux organismes consulaires
39-01	80	85	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	80	85	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-01	80	85	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-01	80	85	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-01	80	85	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-01	80	85	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-01	80	85	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	80	85	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	80	85	51	Subventions aux institutions européennes
39-01	80	85	52	Subventions aux institutions internationales
39-01	80	85	53	Subventions aux institutions étrangères
39-01	80	85	62	Subventions aux associations
39-01	90			Qualité de vie et handicaps
39-01	90	91		Interventions : dépenses non déconcentrées
39-01	90	91	11	Subventions aux régions
39-01	90	91	12	Subventions aux départements
39-01	90	91	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	90	91	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	90	91	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	90	91	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	90	91	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	90	91	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-01	90	91	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-01	90	91	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-01	90	91	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-01	90	91	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-01	90	91	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	90	91	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	90	91	51	Subventions aux institutions européennes
39-01	90	91	52	Subventions aux institutions internationales
39-01	90	91	53	Subventions aux institutions étrangères
39-01	90	91	62	Subventions aux associations
39-01	90	92		Fonctionnement courant (hors personnel) : dépenses non déconcentrées
39-01	90	92	12	Achat de matériel technique
39-01	90	92	15	Entretien et réparation de matériel
39-01	90	92	16	Location de matériel
39-01	90	92	18	Abonnement et documentation
39-01	90	92	19	Autres fournitures
39-01	90	92	21	Expertises et honoraires
39-01	90	92	22	Frais d'analyse
39-01	90	92	23	Etudes et enquêtes
39-01	90	92	24	Travaux d'édition et d'impression
39-01	90	92	25	Communication, organisation de colloques, séminaires
39-01	90	92	29	Autres prestations de services
39-01	90	92	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
39-01	90	92	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-01	90	92	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
39-01	90	92	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
39-01	90	92	55	Déplacements outre-mer (transport)
39-01	90	92	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
39-01	90	92	57	Déplacements à l'étranger (transport)
39-01	90	92	97	Prestations de service
39-01	90	93		Interventions : dépenses déconcentrées (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	90	93	11	Subventions aux régions
39-01	90	93	12	Subventions aux départements
39-01	90	93	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	90	93	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	90	93	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	90	93	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	90	93	17	Subventions aux organismes consulaires
39-01	90	93	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	90	93	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-01	90	93	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-01	90	93	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-01	90	93	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-01	90	93	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-01	90	93	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	90	93	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	90	93	51	Subventions aux institutions européennes
39-01	90	93	52	Subventions aux institutions internationales
39-01	90	93	53	Subventions aux institutions étrangères
39-01	90	93	62	Subventions aux associations
39-01	90	94		Fonctionnement courant (hors personnel) : dépenses déconcentrées (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	90	94	12	Achat de matériel technique
39-01	90	94	15	Entretien et réparation de matériel
39-01	90	94	16	Location de matériel
39-01	90	94	18	Abonnement et documentation
39-01	90	94	19	Autres fournitures
39-01	90	94	21	Expertises et honoraires
39-01	90	94	22	Frais d'analyse
39-01	90	94	23	Etudes et enquêtes
39-01	90	94	24	Travaux d'édition et d'impression
39-01	90	94	25	Communication, organisation de colloques, séminaires
39-01	90	94	29	Autres prestations de services
39-01	90	94	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
39-01	90	94	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
39-01	90	94	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
39-01	90	94	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
39-01	90	94	55	Déplacements outre-mer (transport)
39-01	90	94	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
39-01	90	94	57	Déplacements à l'étranger (transport)
39-01	90	94	97	Prestations de service
39-01	90	95		Interventions : dépenses déconcentrées (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	90	95	11	Subventions aux régions
39-01	90	95	12	Subventions aux départements
39-01	90	95	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	90	95	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	90	95	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	90	95	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	90	95	17	Subventions aux organismes consulaires
39-01	90	95	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	90	95	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-01	90	95	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-01	90	95	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-01	90	95	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-01	90	95	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-01	90	95	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	90	95	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	90	95	51	Subventions aux institutions européennes
39-01	90	95	52	Subventions aux institutions internationales
39-01	90	95	53	Subventions aux institutions étrangères
39-01	90	95	62	Subventions aux associations
<hr/>				
39-02				Programme "Veille et sécurité sanitaires"
39-02	02	02		Regroupement des dotations de fonctionnement et d'interventions
39-02	10			<i>Veille, surveillance, expertise et alerte</i>
39-02	10	11		Interventions : dépenses non déconcentrées
39-02	10	11	11	Subventions aux régions
39-02	10	11	12	Subventions aux départements
39-02	10	11	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-02	10	11	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-02	10	11	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-02	10	11	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-02	10	11	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-02	10	11	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-02	10	11	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-02	10	11	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-02	10	11	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-02	10	11	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-02	10	11	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-02	10	11	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-02	10	11	51	Subventions aux institutions européennes
39-02	10	11	52	Subventions aux institutions internationales
39-02	10	11	53	Subventions aux institutions étrangères
39-02	10	11	62	Subventions aux associations
39-02	10	14		Fonctionnement courant (hors personnel) : dépenses non déconcentrées
39-02	10	14	12	Achat de matériel technique
39-02	10	14	15	Entretien et réparation de matériel
39-02	10	14	16	Location de matériel
39-02	10	14	18	Abonnement et documentation
39-02	10	14	19	Autres fournitures
39-02	10	14	21	Expertises et honoraires
39-02	10	14	22	Frais d'analyse
39-02	10	14	23	Etudes et enquêtes
39-02	10	14	24	Travaux d'édition et d'impression
39-02	10	14	25	Communication, organisation de colloques, séminaires
39-02	10	14	29	Autres prestations de services
39-02	10	14	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
39-02	10	14	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
39-02	10	14	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
39-02	10	14	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
39-02	10	14	55	Déplacements outre-mer (transport)
39-02	10	14	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
39-02	10	14	57	Déplacements à l'étranger (transport)
39-02	10	14	97	Prestations de service
39-02	10	15		Interventions : dépenses déconcentrées (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-02	10	15	11	Subventions aux régions

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-02	10	15	12	Subventions aux départements
39-02	10	15	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-02	10	15	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-02	10	15	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-02	10	15	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-02	10	15	17	Subventions aux organismes consulaires
39-02	10	15	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-02	10	15	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-02	10	15	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-02	10	15	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-02	10	15	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-02	10	15	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-02	10	15	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-02	10	15	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-02	10	15	51	Subventions aux institutions européennes
39-02	10	15	52	Subventions aux institutions internationales
39-02	10	15	53	Subventions aux institutions étrangères
39-02	10	15	62	Subventions aux associations
39-02	10	16		Fonctionnement courant (hors personnel) : dépenses déconcentrées (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-02	10	16	12	Achat de matériel technique
39-02	10	16	15	Entretien et réparation de matériel
39-02	10	16	16	Location de matériel
39-02	10	16	18	Abonnement et documentation
39-02	10	16	19	Autres fournitures
39-02	10	16	21	Expertises et honoraires
39-02	10	16	22	Frais d'analyse
39-02	10	16	23	Etudes et enquêtes
39-02	10	16	24	Travaux d'édition et d'impression
39-02	10	16	25	Communication, organisation de colloques, séminaires
39-02	10	16	29	Autres prestations de services
39-02	10	16	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
39-02	10	16	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
39-02	10	16	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
39-02	10	16	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
39-02	10	16	55	Déplacements outre-mer (transport)
39-02	10	16	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
39-02	10	16	57	Déplacements à l'étranger (transport)
39-02	10	16	97	Prestations de service
39-02	10	17		Interventions : dépenses déconcentrées (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-02	10	17	11	Subventions aux régions
39-02	10	17	12	Subventions aux départements
39-02	10	17	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-02	10	17	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-02	10	17	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-02	10	17	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-02	10	17	17	Subventions aux organismes consulaires
39-02	10	17	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-02	10	17	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-02	10	17	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-02	10	17	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-02	10	17	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-02	10	17	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-02	10	17	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-02	10	17	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-02	10	17	51	Subventions aux institutions européennes
39-02	10	17	52	Subventions aux institutions internationales
39-02	10	17	53	Subventions aux institutions étrangères
39-02	10	17	62	Subventions aux associations

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-02	20			Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises
39-02	20	21		Interventions : dépenses non déconcentrées
39-02	20	21	11	Subventions aux régions
39-02	20	21	12	Subventions aux départements
39-02	20	21	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-02	20	21	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-02	20	21	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-02	20	21	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-02	20	21	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-02	20	21	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-02	20	21	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-02	20	21	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-02	20	21	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-02	20	21	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-02	20	21	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-02	20	21	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-02	20	21	51	Subventions aux institutions européennes
39-02	20	21	52	Subventions aux institutions internationales
39-02	20	21	53	Subventions aux institutions étrangères
39-02	20	21	62	Subventions aux associations
39-02	20	23		Office national d'indemnisation des accidents médicaux : dépenses non déconcentrés
39-02	20	23	10	Subventions pour réparation des accidents médicaux
39-02	20	24		Fonctionnement courant (hors personnel) : dépenses non déconcentrées
39-02	20	24	12	Achat de matériel technique
39-02	20	24	15	Entretien et réparation de matériel
39-02	20	24	16	Location de matériel
39-02	20	24	18	Abonnement et documentation
39-02	20	24	19	Autres fournitures
39-02	20	24	21	Expertises et honoraires
39-02	20	24	22	Frais d'analyse
39-02	20	24	23	Etudes et enquêtes
39-02	20	24	24	Travaux d'édition et d'impression
39-02	20	24	25	Communication, organisation de colloques, séminaires
39-02	20	24	29	Autres prestations de services
39-02	20	24	31	Achat, stockage et livraison de traitement pour les pathologies résultant d'actes terroristes
39-02	20	24	32	Achat de vaccins et autres produits pharmaceutiques
39-02	20	24	33	Etudes et développement
39-02	20	24	34	Autres dépenses
39-02	20	24	41	Expertises et honoraires
39-02	20	24	42	Frais d'analyse
39-02	20	24	43	Etudes et enquêtes
39-02	20	24	44	Travaux d'édition et d'impression
39-02	20	24	45	Communication
39-02	20	24	46	Achat de vaccins et autres produits pharmaceutiques
39-02	20	24	47	Achat de petit matériel
39-02	20	24	48	Autres dépenses
39-02	20	24	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
39-02	20	24	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
39-02	20	24	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
39-02	20	24	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
39-02	20	24	55	Déplacements outre-mer (transport)
39-02	20	24	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
39-02	20	24	57	Déplacements à l'étranger (transport)
39-02	20	24	97	Prestations de service
39-02	20	25		Interventions : dépenses déconcentrées (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-02	20	25	11	Subventions aux régions
39-02	20	25	12	Subventions aux départements

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-02	20	25	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-02	20	25	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-02	20	25	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-02	20	25	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-02	20	25	17	Subventions aux organismes consulaires
39-02	20	25	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-02	20	25	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-02	20	25	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-02	20	25	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-02	20	25	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-02	20	25	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-02	20	25	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-02	20	25	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-02	20	25	51	Subventions aux institutions européennes
39-02	20	25	52	Subventions aux institutions internationales
39-02	20	25	53	Subventions aux institutions étrangères
39-02	20	25	62	Subventions aux associations
39-02	20	26		Fonctionnement courant (hors personnel) : dépenses déconcentrées (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-02	20	26	12	Achat de matériel technique
39-02	20	26	15	Entretien et réparation de matériel
39-02	20	26	16	Location de matériel
39-02	20	26	18	Abonnement et documentation
39-02	20	26	19	Autres fournitures
39-02	20	26	21	Expertises et honoraires
39-02	20	26	22	Frais d'analyse
39-02	20	26	23	Etudes et enquêtes
39-02	20	26	24	Travaux d'édition et d'impression
39-02	20	26	25	Communication, organisation de colloques, séminaires
39-02	20	26	29	Autres prestations de services
39-02	20	26	41	Expertises et honoraires
39-02	20	26	42	Frais d'analyse
39-02	20	26	43	Etudes et enquêtes
39-02	20	26	44	Travaux d'édition et d'impression
39-02	20	26	45	Communication
39-02	20	26	46	Achat de vaccins et autres produits pharmaceutiques
39-02	20	26	47	Achat de petit matériel
39-02	20	26	48	Autres dépenses
39-02	20	26	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
39-02	20	26	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
39-02	20	26	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
39-02	20	26	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
39-02	20	26	55	Déplacements outre-mer (transport)
39-02	20	26	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
39-02	20	26	57	Déplacements à l'étranger (transport)
39-02	20	26	97	Prestations de service
39-02	20	27		Interventions : dépenses non déconcentrées (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-02	20	27	11	Subventions aux régions
39-02	20	27	12	Subventions aux départements
39-02	20	27	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-02	20	27	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-02	20	27	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-02	20	27	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-02	20	27	17	Subventions aux organismes consulaires
39-02	20	27	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-02	20	27	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-02	20	27	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-02	20	27	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-02	20	27	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-02	20	27	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-02	20	27	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-02	20	27	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-02	20	27	51	Subventions aux institutions européennes
39-02	20	27	52	Subventions aux institutions internationales
39-02	20	27	53	Subventions aux institutions étrangères
39-02	20	27	62	Subventions aux associations
39-02	30			Production et mise en oeuvre de règles, de recommandations, de décisions et autres dispositifs
39-02	30	31		Interventions : dépenses non déconcentrées
39-02	30	31	11	Subventions aux régions
39-02	30	31	12	Subventions aux départements
39-02	30	31	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-02	30	31	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-02	30	31	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-02	30	31	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-02	30	31	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-02	30	31	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-02	30	31	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-02	30	31	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-02	30	31	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-02	30	31	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-02	30	31	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-02	30	31	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-02	30	31	51	Subventions aux institutions européennes
39-02	30	31	52	Subventions aux institutions internationales
39-02	30	31	53	Subventions aux institutions étrangères
39-02	30	31	62	Subventions aux associations
39-02	30	33		Réparations de préjudices dans le domaine de la santé : dépenses non déconcentrées
39-02	30	33	10	Réparation de préjudice résultant de la contamination par le virus d'immunodéficience humaine de transfusés
39-02	30	33	20	Contentieux transfusionnels
39-02	30	34		Fonctionnement courant (hors personnel) : dépenses non déconcentrées
39-02	30	34	12	Achat de matériel technique
39-02	30	34	15	Entretien et réparation de matériel
39-02	30	34	16	Location de matériel
39-02	30	34	18	Abonnement et documentation
39-02	30	34	19	Autres fournitures
39-02	30	34	21	Expertises et honoraires
39-02	30	34	22	Frais d'analyse
39-02	30	34	23	Etudes et enquêtes
39-02	30	34	24	Travaux d'édition et d'impression
39-02	30	34	25	Communication, organisation de colloques, séminaires
39-02	30	34	29	Autres prestations de services
39-02	30	34	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
39-02	30	34	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
39-02	30	34	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
39-02	30	34	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
39-02	30	34	55	Déplacements outre-mer (transport)
39-02	30	34	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
39-02	30	34	57	Déplacements à l'étranger (transport)
39-02	30	34	97	Prestations de service
39-02	30	35		Interventions : dépenses déconcentrées (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-02	30	35	11	Subventions aux régions
39-02	30	35	12	Subventions aux départements
39-02	30	35	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-02	30	35	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-02	30	35	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-02	30	35	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-02	30	35	17	Subventions aux organismes consulaires
39-02	30	35	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-02	30	35	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-02	30	35	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-02	30	35	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-02	30	35	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-02	30	35	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-02	30	35	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-02	30	35	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-02	30	35	51	Subventions aux institutions européennes
39-02	30	35	52	Subventions aux institutions internationales
39-02	30	35	53	Subventions aux institutions étrangères
39-02	30	35	62	Subventions aux associations
39-02	30	35	71	Subvention aux Comités de protection des personnes
39-02	30	36		Fonctionnement courant (hors personnel) : dépenses déconcentrées (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-02	30	36	12	Achat de matériel technique
39-02	30	36	15	Entretien et réparation de matériel
39-02	30	36	16	Location de matériel
39-02	30	36	18	Abonnement et documentation
39-02	30	36	19	Autres fournitures
39-02	30	36	21	Expertises et honoraires
39-02	30	36	22	Frais d'analyse
39-02	30	36	23	Etudes et enquêtes
39-02	30	36	24	Travaux d'édition et d'impression
39-02	30	36	25	Communication, organisation de colloques, séminaires
39-02	30	36	29	Autres prestations de services
39-02	30	36	31	Frais d'analyse de l'eau à consommation humaine
39-02	30	36	32	Frais d'analyse des eaux de baignade
39-02	30	36	33	Frais d'études sanitaires
39-02	30	36	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
39-02	30	36	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
39-02	30	36	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
39-02	30	36	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
39-02	30	36	55	Déplacements outre-mer (transport)
39-02	30	36	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
39-02	30	36	57	Déplacements à l'étranger (transport)
39-02	30	36	97	Prestations de service
39-02	30	37		Interventions : dépenses déconcentrées (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-02	30	37	11	Subventions aux régions
39-02	30	37	12	Subventions aux départements
39-02	30	37	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-02	30	37	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-02	30	37	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-02	30	37	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-02	30	37	17	Subventions aux organismes consulaires
39-02	30	37	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-02	30	37	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-02	30	37	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-02	30	37	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-02	30	37	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-02	30	37	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-02	30	37	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-02	30	37	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-02	30	37	51	Subventions aux institutions européennes
39-02	30	37	52	Subventions aux institutions internationales
39-02	30	37	53	Subventions aux institutions étrangères

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-02	30	37	62	Subventions aux associations
39-02	40			Information et formation
39-02	40	41		Interventions : dépenses non déconcentrées
39-02	40	41	11	Subventions aux régions
39-02	40	41	12	Subventions aux départements
39-02	40	41	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-02	40	41	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-02	40	41	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-02	40	41	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-02	40	41	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-02	40	41	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-02	40	41	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-02	40	41	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-02	40	41	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-02	40	41	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-02	40	41	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-02	40	41	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-02	40	41	51	Subventions aux institutions européennes
39-02	40	41	52	Subventions aux institutions internationales
39-02	40	41	53	Subventions aux institutions étrangères
39-02	40	41	62	Subventions aux associations
39-02	40	44		Fonctionnement courant (hors personnel) : dépenses non déconcentrées
39-02	40	44	12	Achat de matériel technique
39-02	40	44	15	Entretien et réparation de matériel
39-02	40	44	16	Location de matériel
39-02	40	44	18	Abonnement et documentation
39-02	40	44	19	Autres fournitures
39-02	40	44	21	Expertises et honoraires
39-02	40	44	22	Frais d'analyse
39-02	40	44	23	Etudes et enquêtes
39-02	40	44	24	Travaux d'édition et d'impression
39-02	40	44	25	Communication, organisation de colloques, séminaires
39-02	40	44	29	Autres prestations de services
39-02	40	44	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
39-02	40	44	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
39-02	40	44	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
39-02	40	44	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
39-02	40	44	55	Déplacements outre-mer (transport)
39-02	40	44	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
39-02	40	44	57	Déplacements à l'étranger (transport)
39-02	40	44	97	Prestations de service
39-02	40	45		Interventions : dépenses déconcentrées (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-02	40	45	11	Subventions aux régions
39-02	40	45	12	Subventions aux départements
39-02	40	45	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-02	40	45	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-02	40	45	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-02	40	45	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-02	40	45	17	Subventions aux organismes consulaires
39-02	40	45	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-02	40	45	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-02	40	45	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-02	40	45	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-02	40	45	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-02	40	45	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-02	40	45	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-02	40	45	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-02	40	45	51	Subventions aux institutions européennes
39-02	40	45	52	Subventions aux institutions internationales
39-02	40	45	53	Subventions aux institutions étrangères
39-02	40	45	62	Subventions aux associations
39-02	40	46		Fonctionnement courant (hors personnel) : dépenses déconcentrées (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-02	40	46	12	Achat de matériel technique
39-02	40	46	15	Entretien et réparation de matériel
39-02	40	46	16	Location de matériel
39-02	40	46	18	Abonnement et documentation
39-02	40	46	19	Autres fournitures
39-02	40	46	21	Expertises et honoraires
39-02	40	46	22	Frais d'analyse
39-02	40	46	23	Etudes et enquêtes
39-02	40	46	24	Travaux d'édition et d'impression
39-02	40	46	25	Communication, organisation de colloques, séminaires
39-02	40	46	29	Autres prestations de services
39-02	40	46	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
39-02	40	46	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
39-02	40	46	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
39-02	40	46	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
39-02	40	46	55	Déplacements outre-mer (transport)
39-02	40	46	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
39-02	40	46	57	Déplacements à l'étranger (transport)
39-02	40	46	97	Prestations de service
39-02	40	47		Interventions : dépenses déconcentrées (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-02	40	47	11	Subventions aux régions
39-02	40	47	12	Subventions aux départements
39-02	40	47	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-02	40	47	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-02	40	47	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-02	40	47	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-02	40	47	17	Subventions aux organismes consulaires
39-02	40	47	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-02	40	47	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-02	40	47	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-02	40	47	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-02	40	47	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-02	40	47	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-02	40	47	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-02	40	47	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-02	40	47	51	Subventions aux institutions européennes
39-02	40	47	52	Subventions aux institutions internationales
39-02	40	47	53	Subventions aux institutions étrangères
39-02	40	47	62	Subventions aux associations
39-03				Programme "Politiques en faveur de l'inclusion sociale"
39-03	02	02		Regroupement des dotations de fonctionnement et d'interventions
39-03	10			Prévention de l'exclusion
39-03	10	11		Interventions : dépenses non déconcentrées
39-03	10	11	11	Subventions aux régions
39-03	10	11	12	Subventions aux départements
39-03	10	11	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-03	10	11	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-03	10	11	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-03	10	11	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
39-03	10	11	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-03	10	11	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-03	10	11	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
39-03	10	11	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-03	10	11	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-03	10	11	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-03	10	11	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-03	10	11	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-03	10	11	51	Subventions aux institutions européennes
39-03	10	11	52	Subventions aux institutions internationales
39-03	10	11	53	Subventions aux institutions étrangères
39-03	10	11	62	Subventions aux associations
39-03	10	11	70	Indemnisation des préjudices subis lors du décès d'une personne atteinte du "nouveau variant" de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (nouveau en gestion)
39-03	10	11	80	Prime de Noël pour les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (nouveau en gestion)
39-03	10	12		Interventions : dépenses déconcentrées (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-03	10	12	11	Formations sociales : subventions aux collectivités territoriales
39-03	10	12	12	Formations sociales : subventions aux autres administrations publiques
39-03	10	12	13	Formations sociales : subventions aux organismes privés
39-03	10	12	21	Centres de rééducation professionnelle : prise en charge directe par l'Etat
39-03	10	12	22	Allocations différentielles : prise en charge directe par l'Etat
39-03	10	12	23	Allocations simples à domicile : prise en charge directe par l'Etat
39-03	10	12	24	Allocations de loyer : prise en charge directe par l'Etat
39-03	10	12	31	Personnes âgées
39-03	10	12	32	Personnes handicapées
39-03	10	12	33	Autres bénéficiaires
39-03	10	12	41	Personnes âgées : Prise en charge directe par l'Etat
39-03	10	12	42	Personnes handicapées : Prise en charge directe par l'Etat
39-03	10	12	43	Autres bénéficiaires : Prise en charge directe par l'Etat
39-03	10	12	51	Guichets uniques d'accueil sur les droits sociaux : subventions aux collectivités territoriales
39-03	10	12	52	Guichets uniques d'accueil sur les droits sociaux : subventions aux autres administrations publiques
39-03	10	12	53	Guichets uniques d'accueil sur les droits sociaux : subventions aux organismes privés
39-03	10	12	61	Actions en faveur des jeunes : subventions aux collectivités territoriales
39-03	10	12	62	Actions en faveur des jeunes : subventions aux autres administrations publiques
39-03	10	12	63	Actions en faveur des jeunes : subventions aux organismes privés
39-03	10	12	71	Action sociale en faveur des gens du voyage : subventions aux collectivités territoriales
39-03	10	12	72	Action sociale en faveur des gens du voyage : subventions aux autres administrations publiques
39-03	10	12	73	Action sociale en faveur des gens du voyage : subventions aux organismes privés
39-03	10	12	81	Lutte contre l'illettrisme : subventions aux collectivités territoriales
39-03	10	12	82	Lutte contre l'illettrisme : subventions aux autres administrations publiques
39-03	10	12	83	Lutte contre l'illettrisme : subventions aux organismes privés
39-03	10	12	91	Autres actions : subventions aux collectivités territoriales
39-03	10	12	92	Autres actions : subventions aux autres administrations publiques
39-03	10	12	93	Autres actions : subventions aux organismes privés
39-03	10	13		Interventions : dépenses déconcentrées (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-03	10	13	11	Formations sociales : subventions aux collectivités territoriales
39-03	10	13	12	Formations sociales : subventions aux autres administrations publiques
39-03	10	13	13	Formations sociales : subventions aux organismes privés
39-03	10	13	14	Formations sociales : bourses (nouveau en gestion)
39-03	10	13	21	Centres de rééducation professionnelle : prise en charge directe par l'Etat
39-03	10	13	22	Allocations différentielles : prise en charge directe par l'Etat
39-03	10	13	23	Allocations simples à domicile : prise en charge directe par l'Etat
39-03	10	13	24	Allocations de loyer : prise en charge directe par l'Etat
39-03	10	13	31	Personnes âgées
39-03	10	13	32	Personnes handicapées
39-03	10	13	33	Autres bénéficiaires
39-03	10	13	41	Personnes âgées : Prise en charge directe par l'Etat
39-03	10	13	42	Personnes handicapées : Prise en charge directe par l'Etat
39-03	10	13	43	Autres bénéficiaires : Prise en charge directe par l'Etat
39-03	10	13	51	Guichets uniques d'accueil sur les droits sociaux : subventions aux collectivités territoriales

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-03	10	13	52	Guichets uniques d'accueil sur les droits sociaux : subventions aux autres administrations publiques
39-03	10	13	53	Guichets uniques d'accueil sur les droits sociaux : subventions aux organismes privés
39-03	10	13	61	Actions en faveur des jeunes : subventions aux collectivités territoriales
39-03	10	13	62	Actions en faveur des jeunes : subventions aux autres administrations publiques
39-03	10	13	63	Actions en faveur des jeunes : subventions aux organismes privés
39-03	10	13	71	Action sociale en faveur des gens du voyage : subventions aux collectivités territoriales
39-03	10	13	72	Action sociale en faveur des gens du voyage : subventions aux autres administrations publiques
39-03	10	13	73	Action sociale en faveur des gens du voyage : subventions aux organismes privés
39-03	10	13	81	Lutte contre l'illettrisme : subventions aux collectivités territoriales
39-03	10	13	82	Lutte contre l'illettrisme : subventions aux autres administrations publiques
39-03	10	13	83	Lutte contre l'illettrisme : subventions aux organismes privés
39-03	10	13	91	Autres actions : subventions aux collectivités territoriales
39-03	10	13	92	Autres actions : subventions aux autres administrations publiques
39-03	10	13	93	Autres actions : subventions aux organismes privés
39-03	10	14		Autres dépenses d'aide sociale : dépenses non déconcentrées
39-03	10	14	10	Règlement de dépenses aux pays étrangers
39-03	10	14	20	Aide aux familles dont les soutiens indispensables effectuent leur service national
39-03	10	14	30	Secours en cas de calamités sociales
39-03	20			Actions en faveur des plus vulnérables
39-03	20	21		Interventions : dépenses non déconcentrées
39-03	20	21	11	Subventions aux régions
39-03	20	21	12	Subventions aux départements
39-03	20	21	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-03	20	21	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-03	20	21	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-03	20	21	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
39-03	20	21	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-03	20	21	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-03	20	21	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
39-03	20	21	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-03	20	21	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-03	20	21	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-03	20	21	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-03	20	21	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-03	20	21	51	Subventions aux institutions européennes
39-03	20	21	52	Subventions aux institutions internationales
39-03	20	21	53	Subventions aux institutions étrangères
39-03	20	21	62	Subventions aux associations
39-03	20	22		Interventions : dépenses déconcentrées (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-03	20	22	11	Plate-forme de veille sociale (115, SAO, Accueil de jour, SAMU Social et équipes mobiles) : subventions aux collectivités territoriales
39-03	20	22	12	Plate-forme de veille sociale (115, SAO, Accueil de jour, SAMU Social et équipes mobiles) : subventions aux autres administrations publiques
39-03	20	22	13	Plate-forme de veille sociale (115, SAO, Accueil de jour, SAMU Social et équipes mobiles) : subventions aux organismes privés
39-03	20	22	21	Hébergement d'urgence : Subventions aux collectivités territoriales
39-03	20	22	22	Hébergement d'urgence : Subventions aux autres administrations publiques
39-03	20	22	23	Hébergement d'urgence : Subventions aux organismes privés
39-03	20	22	24	Hébergement d'insertion : Subventions aux collectivités territoriales
39-03	20	22	25	Hébergement d'insertion : Subventions aux autres administrations publiques
39-03	20	22	26	Hébergement d'insertion : Subventions aux organismes privés
39-03	20	22	27	Nuits d'hôtel : Subventions aux collectivités territoriales
39-03	20	22	28	Nuits d'hôtel : Subventions aux autres administrations publiques
39-03	20	22	29	Nuits d'hôtel : Subventions aux organismes privés
39-03	20	22	31	Accompagnement social lié à l'hébergement d'urgence : subventions aux collectivités territoriales
39-03	20	22	32	Accompagnement social lié à l'hébergement d'urgence : subventions aux autres administrations publiques
39-03	20	22	33	Accompagnement social lié à l'hébergement d'urgence : subventions aux organismes privés
39-03	20	22	41	Aide alimentaire et secours d'urgence : subventions aux collectivités territoriales

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-03	20	22	42	Aide alimentaire et secours d'urgence : subventions aux autres administrations publiques
39-03	20	22	43	Aide alimentaire et secours d'urgence : subventions aux organismes privés
39-03	20	22	51	Lutte contre la prostitution (prévention et actions en direction des personnes) : subventions aux collectivités territoriales
39-03	20	22	52	Lutte contre la prostitution (prévention et actions en direction des personnes) : subventions aux autres administrations publiques
39-03	20	22	53	Lutte contre la prostitution (prévention et actions en direction des personnes) : subventions aux organismes privés
39-03	20	22	61	Logement (Aide à la Gestion Locative Sociale et Maisons-Relais) : subventions aux collectivités territoriales
39-03	20	22	62	Logement (Aide à la Gestion Locative Sociale et Maisons-Relais) : subventions aux autres administrations publiques
39-03	20	22	63	Logement (Aide à la Gestion Locative Sociale et Maisons-Relais) : subventions aux organismes privés
39-03	20	22	71	Insertion et accompagnement social - crédits hors programme européen : subventions aux collectivités territoriales
39-03	20	22	72	Insertion et accompagnement social - crédits hors programme européen : subventions aux autres administrations publiques
39-03	20	22	73	Insertion et accompagnement social - crédits hors programme européen : subventions aux organismes privés
39-03	20	22	74	Insertion et accompagnement social - programme européen - crédits européens : subventions aux collectivités territoriales
39-03	20	22	75	Insertion et accompagnement social - programme européen - crédits européens : subventions aux autres administrations publiques
39-03	20	22	76	Insertion et accompagnement social - programme européen - crédits européens : subventions aux organismes privés
39-03	20	22	77	Insertion et accompagnement social - programme européen - crédits servant de contrepartie nationale : subventions aux collectivités territoriales
39-03	20	22	78	Insertion et accompagnement social - programme européen - crédits servant de contrepartie nationale : subventions aux autres administrations publiques
39-03	20	22	79	Insertion et accompagnement social - programme européen - crédits servant de contrepartie nationale : subventions aux organismes privés
39-03	20	22	81	Autres actions : subventions aux collectivités territoriales
39-03	20	22	82	Autres actions : subventions aux autres administrations publiques
39-03	20	22	83	Autres actions : subventions aux organismes privés
39-03	20	23		Interventions : dépenses déconcentrées (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-03	20	23	11	Plate-forme de veille sociale (115, SAO, Accueil de jour, SAMU Social et équipes mobiles) : subventions aux collectivités territoriales
39-03	20	23	12	Plate-forme de veille sociale (115, SAO, Accueil de jour, SAMU Social et équipes mobiles) : subventions aux autres administrations publiques
39-03	20	23	13	Plate-forme de veille sociale (115, SAO, Accueil de jour, SAMU Social et équipes mobiles) : subventions aux organismes privés
39-03	20	23	21	Hébergement d'urgence : Subventions aux collectivités territoriales
39-03	20	23	22	Hébergement d'urgence : Subventions aux autres administrations publiques
39-03	20	23	23	Hébergement d'urgence : Subventions aux organismes privés
39-03	20	23	24	Hébergement d'insertion : Subventions aux collectivités territoriales
39-03	20	23	25	Hébergement d'insertion : Subventions aux autres administrations publiques
39-03	20	23	26	Hébergement d'insertion : Subventions aux organismes privés
39-03	20	23	27	Nuits d'hôtel : Subventions aux collectivités territoriales
39-03	20	23	28	Nuits d'hôtel : Subventions aux autres administrations publiques
39-03	20	23	29	Nuits d'hôtel : Subventions aux organismes privés
39-03	20	23	31	Accompagnement social lié à l'hébergement d'urgence : subventions aux collectivités territoriales
39-03	20	23	32	Accompagnement social lié à l'hébergement d'urgence : subventions aux autres administrations publiques
39-03	20	23	33	Accompagnement social lié à l'hébergement d'urgence : subventions aux organismes privés
39-03	20	23	41	Aide alimentaire et secours d'urgence : subventions aux collectivités territoriales
39-03	20	23	42	Aide alimentaire et secours d'urgence : subventions aux autres administrations publiques
39-03	20	23	43	Aide alimentaire et secours d'urgence : subventions aux organismes privés
39-03	20	23	51	Lutte contre la prostitution (prévention et actions en direction des personnes) : subventions aux collectivités territoriales
39-03	20	23	52	Lutte contre la prostitution (prévention et actions en direction des personnes) : subventions aux autres administrations publiques
39-03	20	23	53	Lutte contre la prostitution (prévention et actions en direction des personnes) : subventions aux organismes privés
39-03	20	23	61	Logement (Aide à la Gestion Locative Sociale et Maisons-Relais) : subventions aux collectivités territoriales
39-03	20	23	62	Logement (Aide à la Gestion Locative Sociale et Maisons-Relais) : subventions aux autres administrations publiques

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-03	20	23	63	Logement (Aide à la Gestion Locative Sociale et Maisons-Relais) : subventions aux organismes privés
39-03	20	23	71	Insertion et accompagnement social - crédits hors programme européen : subventions aux collectivités territoriales
39-03	20	23	72	Insertion et accompagnement social - crédits hors programme européen : subventions aux autres administrations publiques
39-03	20	23	73	Insertion et accompagnement social - crédits hors programme européen : subventions aux organismes privés
39-03	20	23	74	Insertion et accompagnement social - programme européen - crédits européens : subventions aux collectivités territoriales
39-03	20	23	75	Insertion et accompagnement social - programme européen - crédits européens : subventions aux autres administrations publiques
39-03	20	23	76	Insertion et accompagnement social - programme européen - crédits européens : subventions aux organismes privés
39-03	20	23	77	Insertion et accompagnement social - programme européen - crédits servant de contrepartie nationale : subventions aux collectivités territoriales
39-03	20	23	78	Insertion et accompagnement social - programme européen - crédits servant de contrepartie nationale : subventions aux autres administrations publiques
39-03	20	23	79	Insertion et accompagnement social - programme européen - crédits servant de contrepartie nationale : subventions aux organismes privés
39-03	20	23	81	Autres actions : subventions aux collectivités territoriales
39-03	20	23	82	Autres actions : subventions aux autres administrations publiques
39-03	20	23	83	Autres actions : subventions aux organismes privés
39-03	30			Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion
39-03	30	31		Interventions : dépenses non déconcentrées
39-03	30	31	11	Subventions aux régions
39-03	30	31	12	Subventions aux départements
39-03	30	31	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-03	30	31	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-03	30	31	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-03	30	31	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
39-03	30	31	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-03	30	31	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-03	30	31	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
39-03	30	31	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-03	30	31	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-03	30	31	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-03	30	31	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-03	30	31	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-03	30	31	51	Subventions aux institutions européennes
39-03	30	31	52	Subventions aux institutions internationales
39-03	30	31	53	Subventions aux institutions étrangères
39-03	30	31	62	Subventions aux associations
39-03	30	32		Interventions : dépenses déconcentrées (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-03	30	32	11	Subventions aux régions
39-03	30	32	12	Subventions aux départements
39-03	30	32	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-03	30	32	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-03	30	32	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-03	30	32	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
39-03	30	32	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-03	30	32	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-03	30	32	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
39-03	30	32	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-03	30	32	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-03	30	32	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-03	30	32	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-03	30	32	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-03	30	32	51	Subventions aux institutions européennes

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-03	30	32	52	Subventions aux institutions internationales
39-03	30	32	53	Subventions aux institutions étrangères
39-03	30	32	62	Subventions aux associations
39-03	30	33		Interventions : dépenses déconcentrées (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-03	30	33	11	Subventions aux régions
39-03	30	33	12	Subventions aux départements
39-03	30	33	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-03	30	33	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-03	30	33	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-03	30	33	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
39-03	30	33	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-03	30	33	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
39-03	30	33	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
39-03	30	33	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
39-03	30	33	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
39-03	30	33	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
39-03	30	33	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-03	30	33	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-03	30	33	51	Subventions aux institutions européennes
39-03	30	33	52	Subventions aux institutions internationales
39-03	30	33	53	Subventions aux institutions étrangères
39-03	30	33	62	Subventions aux associations
39-03	30	34		Dépenses de fonctionnement courant (hors personnel)
39-03	30	34	20	Prestations de services
39-03	30	34	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
39-03	30	34	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
39-03	30	34	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
39-03	30	34	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
39-03	30	34	55	Déplacements outre-mer (transport)
39-03	30	34	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
39-03	30	34	57	Déplacements à l'étranger (transport)
39-03	40			Actions en faveur des rapatriés
39-03	40	41		Actions en faveur des rapatriés : dépenses non déconcentrées
39-03	40	41	10	Subventions aux organismes publics
39-03	40	41	20	Subventions aux organismes privés
39-03	40	41	30	Subventions aux associations
39-03	40	41	40	Financement de retraites et régimes particuliers de sécurité sociale
39-03	40	41	50	Secours exceptionnels
39-03	40	41	60	Désendettement des rapatriés installés (commission nationale de désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée)
39-03	40	42		Actions en faveur des rapatriés : dépenses déconcentrées
39-03	40	42	11	Versements aux centres d'hébergement
39-03	40	42	12	Prestations de retour, d'accueil et d'installation aux rapatriés
39-03	40	42	13	Secours exceptionnels
39-03	40	42	21	Aides diverses
39-03	40	42	22	Versements aux entreprises (hors contrats de plan Etat-Régions)
39-03	40	42	23	Versements aux entreprises (contrats de plan Etat-régions)
39-03	40	42	31	Aide spécifique aux conjoints survivants
39-03	40	42	32	Versements à l'IRCANTEC
39-03	40	42	41	Secours de désendettement immobilier (commission d'aide au désendettement immobilier des anciens membres des formations supplétives assimilés)
39-03	40	43		Allocation de reconnaissance
39-03	40	43	10	Versement de l'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs
39-03	40	43	20	Versement de l'allocation de reconnaissance aux veuves des anciens supplétifs

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-04				Programmes "Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales" et "Conception et gestion des politiques de santé" - Expérimentation en région Haute-Normandie
39-04	10			Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (dépenses de personnel)
39-04	10	11		Rémunérations principales
39-04	10	11	11	Personnels titulaires. - Rémunérations principales
39-04	10	11	14	Majoration de traitement pour affectation outre-mer (titulaires)
39-04	10	11	21	Personnels contractuels. - Rémunérations principales
39-04	10	11	22	Majoration de traitement pour affectation outre-mer (contractuels)
39-04	10	11	23	Personnels contractuels sur emplois vacants de titulaires
39-04	10	11	40	Auxiliaires sur emplois vacants de titulaires
39-04	10	11	50	Personnels en congé de formation professionnelle
39-04	10	11	62	Nouvelle bonification indiciaire
39-04	10	11	81	Indemnités résidentielles en métropole et D.O.M.
39-04	10	11	90	Supplément familial de traitement
39-04	10	12		Indemnités et allocations diverses
39-04	10	12	11	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
39-04	10	12	12	Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
39-04	10	12	13	Indemnités pour travaux supplémentaires aux agents chargés du contrôle sanitaire aux frontières
39-04	10	12	16	Indemnités forfaitaires.- Régimes spéciaux (compléments de rémunérations visés à l'alinéa 3 de l'article 2 de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985)
39-04	10	12	17	Indemnité de fonction allouée aux directeurs régionaux, aux directeurs départementaux et aux directeurs adjoints des affaires sanitaires et sociales
39-04	10	12	21	Indemnité spéciale des médecins de santé publique
39-04	10	12	22	Indemnité de sujétions spéciales des pharmaciens inspecteurs de santé publique
39-04	10	12	23	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques et d'assistants de service social des administrations de l'Etat
39-04	10	12	25	Indemnités forfaitaires représentatives de sujétions et de travaux supplémentaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et d'éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles
39-04	10	12	26	Indemnités spéciales aux ingénieurs sanitaires
39-04	10	12	27	Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
39-04	10	12	28	Indemnités aux agents chargés du traitement de l'information
39-04	10	12	29	Indemnités pour responsabilité pécuniaire
39-04	10	12	31	Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs d'automobiles et chefs de garage
39-04	10	12	41	Indemnité de technicité des médecins inspecteurs de santé publique
39-04	10	12	42	Indemnité de technicité des pharmaciens inspecteurs de santé publique
39-04	10	12	43	Indemnité spéciale aux techniciens sanitaires
39-04	10	12	44	Indemnité spéciale aux adjoints et agents sanitaires
39-04	10	12	45	Indemnité de technicité des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale
39-04	10	12	46	Indemnité de gestion allouée aux attachés d'administration centrale et aux chargés d'études documentaires affectés dans les services déconcentrés
39-04	10	12	51	Frais de représentation sur justificatif
39-04	10	12	52	Autres indemnités représentatives de frais
39-04	10	12	61	Indemnités d'astreinte
39-04	10	12	74	Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse
39-04	10	12	75	Indemnité exceptionnelle de sommet de grade (nouveau en gestion)
39-04	10	12	76	Prime spécifique d'installation des fonctionnaires des DOM
39-04	10	12	78	Indemnité d'administration et de technicité
39-04	10	12	79	Indemnité exceptionnelle (décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié)
39-04	10	12	80	Indemnité exceptionnelle pour cessation progressive d'activité (dispositif antérieur à la loi n°2003-775 du 21 août 2003)
39-04	10	13		Autres rémunérations
39-04	10	13	11	Agents contractuels à temps incomplet (personnel administratif)
39-04	10	13	12	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel
39-04	10	13	13	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin saisonnier
39-04	10	13	14	Agents contractuels à temps incomplet (personnel technique, social et médical)
39-04	10	13	15	Collaborateurs occasionnels du ministre
39-04	10	13	16	Rémunération des apprentis
39-04	10	13	17	Supplément familial de traitement

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-04	10	13	21	Remboursement des rémunérations des agents des caisses primaires d'assurance maladie mis à disposition du dispositif RMI
39-04	10	13	22	Remboursement des rémunérations des agents recrutés par des associations et mis à disposition dans les cellules d'appui
39-04	10	13	23	Remboursement des rémunérations des agents recrutés par les conseils généraux ou des groupements d'intérêt public qui ont passé convention avec l'Etat
39-04	10	13	24	Remboursement des rémunérations des agents mis à disposition par divers organismes
39-04	10	13	31	Vacations versées aux membres des C.O.R.E.C.
39-04	10	13	32	Vacations versées aux membres siégeant dans les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale
39-04	10	13	33	Vacations versées aux membres participant aux commissions départementales des hospitalisations psychiatriques
39-04	10	13	34	Vacations pour les expertises médicales
39-04	10	13	35	Vacations versées aux membres des commissions départementales de l'éducation spécialisée (C.D.E.S.)
39-04	10	13	36	Vacations versées aux membres des commissions techniques d'orientation et de réadaptation professionnelle (C.O.T.O.R.E.P.)
39-04	10	13	37	Indemnités allouées aux présidents des conseils régionaux de discipline
39-04	10	13	38	Vacations et rémunérations versées aux membres du corps médical (médecine préventive du personnel)
39-04	10	13	39	Vacations versées aux membres des comités médicaux et des commissions de réforme
39-04	10	13	41	Vacations versées aux membres des commissions départementales d'aide sociale
39-04	10	13	42	Vacations versées aux membres des autres commissions
39-04	10	13	50	Indemnisation pour perte de salaire des représentants d'associations ou mutuelles siégeant dans les instances administratives (loi n° 91-772 du 7 août 1991)
39-04	10	13	60	Indemnisation du chômage des agents non fonctionnaires de l'Etat
39-04	10	13	70	Indemnité de licenciement
39-04	10	13	81	Injonction thérapeutique : agents contractuels à temps incomplet (personnel administratif)
39-04	10	13	82	Injonction thérapeutique : agents contractuels à temps incomplet (personnel technique, social et médical)
39-04	10	13	91	Formation médicale continue : contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel
39-04	10	13	92	Formation médicale continue : indemnités
39-04	10	13	93	Commissions et juridictions du contentieux technique de la sécurité sociale : vacations
39-04	10	13	94	Services chargés de la formation permanente des personnels : concours et examens - indemnités
39-04	10	13	95	Services chargés de la formation permanente des personnels : indemnités d'enseignement
39-04	10	13	96	Indemnités de jurys d'examens et de concours des professions sociales (nouveau en gestion)
39-04	10	14		Cotisations sociales. Part de l'Etat
39-04	10	14	11	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat métropole et Polynésie
39-04	10	14	12	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat TOM et Mayotte
39-04	10	14	13	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon
39-04	10	14	15	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat DOM
39-04	10	14	21	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire
39-04	10	14	23	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné
39-04	10	14	24	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire déplafonné
39-04	10	14	32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle
39-04	10	14	40	Sécurité sociale des personnels militaires
39-04	10	14	51	Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C.
39-04	10	14	52	Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C. - Agents outre-mer
39-04	10	14	57	Autres cotisations de retraite complémentaire
39-04	10	14	60	Taxe pour les transports
39-04	10	14	70	Cotisation patronale versée au F.N.A.L. au titre des personnels non titulaires
39-04	10	14	81	Contribution solidarité-autonomie personnels civils
39-04	10	14	84	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels civils
39-04	10	14	90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales
39-04	10	15		Prestations sociales versées par l'Etat
39-04	10	15	21	Allocation d'adoption
39-04	10	15	22	Allocation pour jeune enfant
39-04	10	15	23	Allocation d'éducation spéciale
39-04	10	15	24	Complément familial
39-04	10	15	25	Allocations familiales
39-04	10	15	26	Allocation de parent isolé
39-04	10	15	27	Allocation parentale d'éducation
39-04	10	15	28	Allocation de rentrée scolaire
39-04	10	15	29	Allocation de soutien familial
39-04	10	15	31	Congés de longue durée
39-04	10	15	32	Allocation d'invalidité temporaire

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-04	10	15	33	Capital-décès
39-04	10	15	39	Autres risques maladie
39-04	10	15	40	Accidents de service
39-04	10	15	50	Accidents du travail
39-04	10	15	60	Contrôles médicaux obligatoires
39-04	10	15	71	Allocation de présence parentale
39-04	10	15	72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM
39-04	10	15	79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique
39-04	10	15	81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique
39-04	10	15	82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique
39-04	10	15	91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité
39-04	10	16		Action sociale
39-04	10	16	22	Allocations aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans
39-04	10	16	31	Allocation pour la garde de jeunes enfants
39-04	10	16	36	Aides au logement et réservation de logement
39-04	10	16	37	Secours d'urgence
39-04	10	16	42	Prestations pour séjours d'enfants
39-04	20			<i>Conception et gestion des politiques de santé (dépenses de personnel)</i>
39-04	20	21		Rémunérations principales
39-04	20	21	11	Personnels titulaires. - Rémunérations principales
39-04	20	21	14	Majoration de traitement pour affectation outre-mer (titulaires)
39-04	20	21	21	Personnels contractuels. - Rémunérations principales
39-04	20	21	22	Majoration de traitement pour affectation outre-mer (contractuels)
39-04	20	21	23	Personnels contractuels sur emplois vacants de titulaires
39-04	20	21	40	Auxiliaires sur emplois vacants de titulaires
39-04	20	21	50	Personnels en congé de formation professionnelle
39-04	20	21	62	Nouvelle bonification indiciaire
39-04	20	21	81	Indemnités résidentielles en métropole et D.O.M.
39-04	20	21	90	Supplément familial de traitement
39-04	20	22		Indemnités et allocations diverses
39-04	20	22	11	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
39-04	20	22	12	Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
39-04	20	22	13	Indemnités pour travaux supplémentaires aux agents chargés du contrôle sanitaire aux frontières
39-04	20	22	16	Indemnités forfaitaires.- Régimes spéciaux (compléments de rémunérations visés à l'alinéa 3 de l'article 2 de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985)
39-04	20	22	17	Indemnité de fonction allouée aux directeurs régionaux, aux directeurs départementaux et aux directeurs adjoints des affaires sanitaires et sociales
39-04	20	22	21	Indemnité spéciale des médecins de santé publique
39-04	20	22	22	Indemnité de sujétions spéciales des pharmaciens inspecteurs de santé publique
39-04	20	22	23	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques et d'assistants de service social des administrations de l'Etat
39-04	20	22	25	Indemnités forfaitaires représentatives de sujétions et de travaux supplémentaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et d'éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles
39-04	20	22	26	Indemnités spéciales aux ingénieurs sanitaires
39-04	20	22	27	Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
39-04	20	22	28	Indemnités aux agents chargés du traitement de l'information
39-04	20	22	29	Indemnités pour responsabilité pécuniaire
39-04	20	22	31	Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs d'automobiles et chefs de garage
39-04	20	22	41	Indemnité de technicité des médecins inspecteurs de santé publique
39-04	20	22	42	Indemnité de technicité des pharmaciens inspecteurs de santé publique
39-04	20	22	43	Indemnité spéciale aux techniciens sanitaires
39-04	20	22	44	Indemnité spéciale aux adjoints et agents sanitaires
39-04	20	22	45	Indemnité de technicité des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale
39-04	20	22	46	Indemnité de gestion allouée aux attachés d'administration centrale et aux chargés d'études documentaires affectés dans les services déconcentrés
39-04	20	22	51	Frais de représentation sur justificatif
39-04	20	22	52	Autres indemnités représentatives de frais
39-04	20	22	61	Indemnités d'astreinte

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-04	20	22	74	Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse
39-04	20	22	75	Indemnité exceptionnelle de sommet de grade (nouveau en gestion)
39-04	20	22	76	Prime spécifique d'installation des fonctionnaires des DOM
39-04	20	22	78	Indemnité d'administration et de technicité
39-04	20	22	79	Indemnité exceptionnelle (décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié)
39-04	20	22	80	Indemnité exceptionnelle pour cessation progressive d'activité (dispositif antérieur à la loi n°2003-775 du 21 août 2003)
39-04	20	23		Autres rémunérations
39-04	20	23	11	Agents contractuels à temps incomplet (personnel administratif)
39-04	20	23	12	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel
39-04	20	23	13	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin saisonnier
39-04	20	23	14	Agents contractuels à temps incomplet (personnel technique, social et médical)
39-04	20	23	15	Collaborateurs occasionnels du ministre
39-04	20	23	16	Rémunération des apprentis
39-04	20	23	17	Supplément familial de traitement
39-04	20	23	21	Remboursement des rémunérations des agents des caisses primaires d'assurance maladie mis à disposition du dispositif RMI
39-04	20	23	22	Remboursement des rémunérations des agents recrutés par des associations et mis à disposition dans les cellules d'appui
39-04	20	23	23	Remboursement des rémunérations des agents recrutés par les conseils généraux ou des groupements d'intérêt public qui ont passé convention avec l'Etat
39-04	20	23	24	Remboursement des rémunérations des agents mis à disposition par divers organismes
39-04	20	23	31	Vacations versées aux membres des C.O.R.E.C.
39-04	20	23	32	Vacations versées aux membres siégeant dans les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale
39-04	20	23	33	Vacations versées aux membres participant aux commissions départementales des hospitalisations psychiatriques
39-04	20	23	34	Vacations pour les expertises médicales
39-04	20	23	35	Vacations versées aux membres des commissions départementales de l'éducation spécialisée (C.D.E.S.)
39-04	20	23	36	Vacations versées aux membres des commissions techniques d'orientation et de réadaptation professionnelle (C.O.T.O.R.E.P.)
39-04	20	23	37	Indemnités allouées aux présidents des conseils régionaux de discipline
39-04	20	23	38	Vacations et rémunérations versées aux membres du corps médical (médecine préventive du personnel)
39-04	20	23	39	Vacations versées aux membres des comités médicaux et des commissions de réforme
39-04	20	23	41	Vacations versées aux membres des commissions départementales d'aide sociale
39-04	20	23	42	Vacations versées aux membres des autres commissions
39-04	20	23	50	Indemnisation pour perte de salaire des représentants d'associations ou mutuelles siégeant dans les instances administratives (loi n° 91-772 du 7 août 1991)
39-04	20	23	60	Indemnisation du chômage des agents non fonctionnaires de l'Etat
39-04	20	23	70	Indemnité de licenciement
39-04	20	23	81	Injonction thérapeutique : agents contractuels à temps incomplet (personnel administratif)
39-04	20	23	82	Injonction thérapeutique : agents contractuels à temps incomplet (personnel technique, social et médical)
39-04	20	23	91	Formation médicale continue : contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel
39-04	20	23	92	Formation médicale continue : indemnités
39-04	20	23	93	Commissions et juridictions du contentieux technique de la sécurité sociale : vacances
39-04	20	23	94	Services chargés de la formation permanente des personnels : concours et examens - indemnités
39-04	20	23	95	Services chargés de la formation permanente des personnels : indemnités d'enseignement
39-04	20	23	96	Indemnités de jurys de concours d'entrée dans les écoles de sages-femmes et d'examen des professions paramédicales (nouveau en gestion)
39-04	20	24		Cotisations sociales. Part de l'Etat
39-04	20	24	11	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat métropole et Polynésie
39-04	20	24	12	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat TOM et Mayotte
39-04	20	24	13	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon
39-04	20	24	15	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat DOM
39-04	20	24	21	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire
39-04	20	24	23	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné
39-04	20	24	24	Agents permanents non titulaires - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire déplafonné
39-04	20	24	32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle
39-04	20	24	40	Sécurité sociale des personnels militaires
39-04	20	24	51	Cotisations I.R.C. A.N.T.E.C.
39-04	20	24	52	Cotisations I.R.C. A.N.T.E.C. - Agents outre-mer
39-04	20	24	57	Autres cotisations de retraite complémentaire
39-04	20	24	60	Taxe pour les transports

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-04	20	24	70	Cotisation patronale versée au F.N.A.L. au titre des personnels non titulaires
39-04	20	24	81	Contribution solidarité-autonomie personnels civils
39-04	20	24	84	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels civils
39-04	20	24	90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales
39-04	20	25		Prestations sociales versées par l'Etat
39-04	20	25	21	Allocation d'adoption
39-04	20	25	22	Allocation pour jeune enfant
39-04	20	25	23	Allocation d'éducation spéciale
39-04	20	25	24	Complément familial
39-04	20	25	25	Allocations familiales
39-04	20	25	26	Allocation de parent isolé
39-04	20	25	27	Allocation parentale d'éducation
39-04	20	25	28	Allocation de rentrée scolaire
39-04	20	25	29	Allocation de soutien familial
39-04	20	25	31	Congés de longue durée
39-04	20	25	32	Allocation d'invalidité temporaire
39-04	20	25	33	Capital-décès
39-04	20	25	39	Autres risques maladie
39-04	20	25	40	Accidents de service
39-04	20	25	50	Accidents du travail
39-04	20	25	60	Contrôles médicaux obligatoires
39-04	20	25	71	Allocation de présence parentale
39-04	20	25	72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM
39-04	20	25	79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique
39-04	20	25	81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique
39-04	20	25	82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique
39-04	20	25	91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité
39-04	20	26		Action sociale
39-04	20	26	22	Allocations aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans
39-04	20	26	31	Allocation pour la garde de jeunes enfants
39-04	20	26	36	Aides au logement et réservation de logement
39-04	20	26	37	Secours d'urgence
39-04	20	26	42	Prestations pour séjours d'enfants
39-04	30			<i>Soutien de l'administration sanitaire et sociale (dépenses de fonctionnement)</i>
39-04	30	31		Action sociale
39-04	30	31	12	Fournitures des services médicaux et infirmeries
39-04	30	31	13	Matériel des services médicaux et infirmeries
39-04	30	31	14	Prestations de services sur conventions
39-04	30	31	34	Action sociale en faveur des enfants du personnel
39-04	30	31	35	Subventions de fonctionnement aux crèches et jardins d'enfants
39-04	30	31	41	Subventions
39-04	30	31	43	Matériel
39-04	30	31	44	Fournitures
39-04	30	31	51	Prestations de restauration
39-04	30	31	53	Matériel
39-04	30	31	54	Fournitures
39-04	30	31	71	Fournitures
39-04	30	31	72	Matériel
39-04	30	31	73	Prestations de services
39-04	30	31	74	Agencements et installations
39-04	30	31	80	Subventions aux associations
39-04	30	33		Actions de modernisation
39-04	30	33	23	Etudes et honoraires
39-04	30	33	24	Travaux d'impression
39-04	30	33	28	Télécommunications (voix, fax)
39-04	30	34		Enseignement et formation permanente des personnels
39-04	30	34	10	Concours et examens - Fonctionnement

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-04	30	34	20	Frais de préparation et d'organisation de stage
39-04	30	34	30	Achat de documentation
39-04	30	34	40	Indemnités et frais de transport liés aux stages
39-04	30	34	50	Formation des apprentis
39-04	30	34	60	Achat de matériels
39-04	30	34	70	Achat de fournitures
39-04	30	35		Fonctionnement courant
39-04	30	35	11	Achat de mobilier
39-04	30	35	12	Achat de matériel technique
39-04	30	35	13	Achat de matériel de bureau
39-04	30	35	14	Fournitures de bureau
39-04	30	35	15	Entretien et réparation de matériel et de mobilier
39-04	30	35	16	Location de matériel et de mobilier
39-04	30	35	17	Transport de matériel et de mobilier
39-04	30	35	18	Abonnement et documentation
39-04	30	35	19	Autres fournitures
39-04	30	35	21	Frais de correspondance
39-04	30	35	23	Etudes et honoraires
39-04	30	35	24	Travaux d'impression
39-04	30	35	25	Frais de réception
39-04	30	35	28	Télécommunications (voix, fax)
39-04	30	35	29	Autres services
39-04	30	35	31	Locations immobilières
39-04	30	35	32	Agencements, installations (y compris aménagement et câblage de locaux)
39-04	30	35	33	Entretien immobilier
39-04	30	35	34	Energie, eau
39-04	30	35	35	Nettoyage des locaux
39-04	30	35	36	Gardiennage
39-04	30	35	37	Impôts relatifs à l'immobilier
39-04	30	35	38	Charges connexes aux loyers
39-04	30	35	39	Location de salles
39-04	30	35	41	Achat de véhicules de tourisme
39-04	30	35	42	Achat d'autres véhicules
39-04	30	35	43	Entretien des matériels de transport
39-04	30	35	44	Outillage et fournitures
39-04	30	35	45	Carburants, lubrifiants
39-04	30	35	46	Location de véhicules
39-04	30	35	47	Péages (véhicules administratifs)
39-04	30	35	48	Taxe différentielle sur les véhicules terrestres à moteur (vignette)
39-04	30	35	49	Assurances
39-04	30	35	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
39-04	30	35	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
39-04	30	35	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
39-04	30	35	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
39-04	30	35	55	Déplacements outre-mer (transport)
39-04	30	35	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
39-04	30	35	57	Déplacement à l'étranger (transport)
39-04	30	35	58	Déplacements temporaires : expérimentation (décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000)
39-04	30	35	61	Changement de résidence (frais de transport)
39-04	30	35	62	Changement de résidence (indemnités de déménagement en métropole)
39-04	30	35	63	Changement de résidence (indemnités de déménagement outre-mer)
39-04	30	35	64	Changement de résidence (indemnités de déménagement à l'étranger)
39-04	30	35	65	Frais de déplacement des membres des commissions et juridictions du contentieux technique de la sécurité sociale
39-04	30	35	67	Remboursement des frais de déplacement aux familles accompagnant des enfants convoqués par la C.D.E.S.
39-04	30	35	68	Déplacements des membres de la commission départementale des hospitalisations en psychiatrie
39-04	30	35	69	Autres déplacements
39-04	30	35	71	Locations de salles
39-04	30	35	72	Frais de correspondance
39-04	30	35	73	Fournitures
39-04	30	35	74	Frais de déplacement des membres de jurys d'examens et concours
39-04	30	35	84	Remboursements aux centres communaux d'aide sociale des frais de constitution des dossiers d'aide sociale
39-04	30	35	91	Achat de matériel
39-04	30	35	92	Location de matériel
39-04	30	35	93	Crédit-bail de matériel

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-04	30	35	94	Coûts de réseaux de télécommunication
39-04	30	35	95	Entretien de matériel
39-04	30	35	96	Logiciels
39-04	30	35	97	Prestations de service
39-04	30	35	98	Formation
39-04	30	35	99	Fournitures et documentation

TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e PARTIE Action internationale

42-01				Coopération internationale des secteurs de la santé, de la solidarité et du travail
42-01	10	10		Actions internationales du secteur santé-solidarité
42-01	10	10	22	Subventions au GIP "Santé-solidarité"
42-01	10	10	52	Subventions aux institutions internationales
42-01	10	10	53	Subventions à l'OMS
42-01	20	20		Actions internationales du secteur travail-emploi-formation professionnelle (hors BIT)
42-01	20	20	52	Subventions aux institutions internationales
42-01	30	30		Contributions au Bureau International du Travail
42-01	30	30	10	Subventions dans le cadre de divers programmes d'action
42-01	30	30	20	Subventions dans le cadre du programme IPEC
42-01	50	50		Contribution à l'initiative de solidarité thérapeutique internationale
42-01	50	50	22	Subvention au GIP "Solidarité thérapeutique hospitalière en réseau"
42-01	50	50	62	Subventions aux associations

3e PARTIE Action éducative et culturelle

43-02				Interventions en faveur des droits des femmes
43-02	10	10		Droits des femmes: dépenses non déconcentrées
43-02	10	10	11	Subventions aux régions
43-02	10	10	12	Subventions aux départements
43-02	10	10	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
43-02	10	10	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
43-02	10	10	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
43-02	10	10	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
43-02	10	10	17	Subventions aux organismes consulaires
43-02	10	10	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
43-02	10	10	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
43-02	10	10	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
43-02	10	10	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
43-02	10	10	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
43-02	10	10	62	Subventions aux associations
43-02	10	10	63	Centre national d'information et de documentation des femmes et des familles (C.N.I.D.F.F.)
43-02	20			Droits des femmes: dépenses déconcentrées
43-02	20	21		Droits des femmes : dépenses déconcentrées (hors contrats de plan État-région 2000-2006)
43-02	20	21	11	Subventions aux régions
43-02	20	21	12	Subventions aux départements

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
43-02	20	21	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
43-02	20	21	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
43-02	20	21	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
43-02	20	21	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
43-02	20	21	17	Subventions aux organismes consulaires
43-02	20	21	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
43-02	20	21	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
43-02	20	21	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
43-02	20	21	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
43-02	20	21	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
43-02	20	21	62	Subventions aux associations
43-02	20	21	63	Centres d'information et de documentation des femmes et des familles (C.I.D.F.F.)
43-02	20	22		Droits des femmes : dépenses déconcentrées (contrats de plan Etat-région 2000-2006)
43-02	20	22	11	Subventions aux régions
43-02	20	22	12	Subventions aux départements
43-02	20	22	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
43-02	20	22	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
43-02	20	22	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
43-02	20	22	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
43-02	20	22	17	Subventions aux organismes consulaires
43-02	20	22	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
43-02	20	22	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
43-02	20	22	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
43-02	20	22	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
43-02	20	22	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
43-02	20	22	62	Subventions aux associations
43-02	20	22	63	Centres d'information et de documentation des femmes et des familles (C.I.D.F.F.)
43-32				Professions médicales et paramédicales. Formation et recyclage
43-32	10	10		Ecoles de formation des sages-femmes et des professionnels paramédicaux
43-32	10	10	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
43-32	10	10	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
43-32	10	10	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
43-32	10	10	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
43-32	10	10	42	Subventions aux organismes mutualistes
43-32	10	10	52	Bourses - Professions paramédicales et sages-femmes (nouveau en gestion)
43-32	10	10	62	Subventions aux associations
43-32	21	21		Etudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie
43-32	21	21	10	Indemnités des maîtres de stages
43-32	21	21	20	Financement des stages extra-hospitaliers
43-32	22	22		Année-recherche de l'internat en médecine et en pharmacie
43-32	22	22	10	Financement de l'année-recherche
43-32	50	50		Formation continue des professions médicales et paramédicales
43-32	50	50	62	Subventions aux associations

6e PARTIE Action sociale. Assistance et solidarité

46-22 **Remboursement aux organismes de sécurité sociale des dépenses afférentes à l'interruption volontaire de grossesse**

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
46-22	10	10		Remboursement aux organismes de sécurité sociale des dépenses afférentes à l'interruption volontaire de grossesse
46-22	10	10	10	Remboursement aux organismes de sécurité sociale des dépenses afférentes à l'interruption volontaire de grossesse
<hr/>				
46-34				Interventions en faveur de la famille et de l'enfance
46-34	10			<i>Interventions en faveur de la famille et de l'enfance: dépenses non déconcentrées</i>
46-34	10	11		Actions en faveur de la famille : organismes nationaux familiaux
46-34	10	11	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-34	10	11	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-34	10	11	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
46-34	10	11	62	Subventions aux associations
46-34	10	12		Actions en faveur de la famille : soutien à la parentalité
46-34	10	12	11	Subventions aux régions
46-34	10	12	12	Subventions aux départements
46-34	10	12	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-34	10	12	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-34	10	12	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-34	10	12	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
46-34	10	12	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-34	10	12	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-34	10	12	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-34	10	12	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
46-34	10	12	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
46-34	10	12	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
46-34	10	12	62	Subventions aux associations
46-34	10	13		Actions en faveur de l'enfance : protection et droits de l'enfant
46-34	10	13	11	Subventions aux régions
46-34	10	13	12	Subventions aux départements
46-34	10	13	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-34	10	13	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-34	10	13	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-34	10	13	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
46-34	10	13	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-34	10	13	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-34	10	13	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-34	10	13	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
46-34	10	13	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
46-34	10	13	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
46-34	10	13	62	Subventions aux associations
46-34	10	14		Actions en faveur de l'enfance : enfance maltraitée
46-34	10	14	11	Subventions aux régions
46-34	10	14	12	Subventions aux départements
46-34	10	14	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-34	10	14	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-34	10	14	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-34	10	14	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
46-34	10	14	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-34	10	14	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-34	10	14	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-34	10	14	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
46-34	10	14	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
46-34	10	14	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
46-34	10	14	26	Subventions au GIP "Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée"
46-34	10	14	62	Subventions aux associations
46-34	10	15		Actions en faveur de l'enfance : actions en faveur de la jeunesse
46-34	10	15	11	Subventions aux régions
46-34	10	15	12	Subventions aux départements
46-34	10	15	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-34	10	15	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-34	10	15	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-34	10	15	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
46-34	10	15	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-34	10	15	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-34	10	15	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-34	10	15	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
46-34	10	15	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
46-34	10	15	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
46-34	10	15	62	Subventions aux associations
46-34	10	16		Autres actions en faveur de la petite enfance
46-34	10	16	11	Subventions aux régions
46-34	10	16	12	Subventions aux départements
46-34	10	16	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-34	10	16	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-34	10	16	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-34	10	16	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
46-34	10	16	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-34	10	16	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-34	10	16	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-34	10	16	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
46-34	10	16	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
46-34	10	16	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
46-34	10	16	62	Subventions aux associations
46-34	10	17		Actions de lutte contre les dérives sectaires
46-34	10	17	11	Subventions aux régions
46-34	10	17	12	Subventions aux départements
46-34	10	17	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-34	10	17	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-34	10	17	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-34	10	17	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
46-34	10	17	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-34	10	17	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-34	10	17	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-34	10	17	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
46-34	10	17	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
46-34	10	17	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
46-34	10	17	62	Subventions aux associations
46-34	20			Interventions en faveur de la famille et de l'enfance: dépenses déconcentrées
46-34	20	21		Actions en faveur de la famille: heures d'information conjugales

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
46-34	20	21	11	Subventions aux régions
46-34	20	21	12	Subventions aux départements
46-34	20	21	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-34	20	21	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-34	20	21	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-34	20	21	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
46-34	20	21	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-34	20	21	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-34	20	21	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-34	20	21	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
46-34	20	21	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
46-34	20	21	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
46-34	20	21	62	Subventions aux associations
46-34	20	22		Actions en faveur de la famille: médiation familiale
46-34	20	22	11	Subventions aux régions
46-34	20	22	12	Subventions aux départements
46-34	20	22	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-34	20	22	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-34	20	22	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-34	20	22	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
46-34	20	22	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-34	20	22	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-34	20	22	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-34	20	22	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
46-34	20	22	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
46-34	20	22	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
46-34	20	22	62	Subventions aux associations
46-34	20	23		Actions en faveur de la famille: soutien à la parentalité
46-34	20	23	11	REAAP : Subventions aux collectivités territoriales
46-34	20	23	12	REAAP : Subventions aux autres administrations publiques
46-34	20	23	13	REAAP : Subventions aux organismes privés
46-34	20	23	21	PIF : Subventions aux collectivités territoriales
46-34	20	23	22	PIF : Subventions aux autres administrations publiques
46-34	20	23	23	PIF : Subventions aux organismes privés
46-34	20	24		Autres actions en faveur de la famille
46-34	20	24	11	Subventions aux régions
46-34	20	24	12	Subventions aux départements
46-34	20	24	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-34	20	24	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-34	20	24	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-34	20	24	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
46-34	20	24	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-34	20	24	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-34	20	24	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-34	20	24	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
46-34	20	24	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
46-34	20	24	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
46-34	20	24	26	Subventions au GIP "Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée"
46-34	20	24	62	Subventions aux associations
46-34	20	25		Actions en faveur de l'enfance: accueil jeunes enfants
46-34	20	25	11	Subventions aux régions
46-34	20	25	12	Subventions aux départements

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
46-34	20	25	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-34	20	25	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-34	20	25	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-34	20	25	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
46-34	20	25	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-34	20	25	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-34	20	25	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-34	20	25	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
46-34	20	25	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
46-34	20	25	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
46-34	20	25	62	Subventions aux associations
46-34	20	26		Actions en faveur de l'enfance : Accompagnement à la scolarité
46-34	20	26	11	Subventions aux régions
46-34	20	26	12	Subventions aux départements
46-34	20	26	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-34	20	26	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-34	20	26	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-34	20	26	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
46-34	20	26	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-34	20	26	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-34	20	26	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-34	20	26	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
46-34	20	26	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
46-34	20	26	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
46-34	20	26	62	Subventions aux associations
46-34	20	27		Actions en faveur de l'enfance : Actions en faveur de la jeunesse
46-34	20	27	11	Chantiers jeunes bénévoles : Subventions aux collectivités territoriales
46-34	20	27	12	Chantiers jeunes bénévoles : Subventions aux autres administrations publiques
46-34	20	27	13	Chantiers jeunes bénévoles : Subventions aux organismes privés
46-34	20	27	21	Actions Scop'Ados : Subventions aux collectivités territoriales
46-34	20	27	22	Actions Scop'Ados : Subventions aux autres organismes publics
46-34	20	27	23	Actions Scop'Ados : Subventions aux organismes privés
46-34	20	27	31	Maisons des Adolescents : Subventions aux collectivités territoriales
46-34	20	27	32	Maisons des Adolescents : Subventions aux autres organismes publics
46-34	20	27	33	Maisons des Adolescents : Subventions aux autres organismes privés
46-34	20	28		Autres actions en faveur de l'enfance
46-34	20	28	11	Subventions aux régions
46-34	20	28	12	Subventions aux départements
46-34	20	28	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-34	20	28	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-34	20	28	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-34	20	28	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
46-34	20	28	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-34	20	28	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-34	20	28	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-34	20	28	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
46-34	20	28	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
46-34	20	28	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
46-34	20	28	62	Subventions aux associations
46-34	30	30		Remboursement de l'allocation de parent isolé
46-34	30	30	10	Versement à la caisse nationale d'allocations familiales
46-34	40	40		Tutelle et curatelle d'Etat

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
46-34	40	40	10	Frais de tutelle d'Etat aux incapables majeurs
46-34	40	40	20	Frais de curatelle d'Etat
<hr/>				
46-35				Interventions en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées
46-35	10			<i>Interventions en faveur des personnes handicapées: dépenses non déconcentrées</i>
46-35	10	11		Interventions en faveur des personnes handicapées
46-35	10	11	11	Subventions aux régions
46-35	10	11	12	Subventions aux départements
46-35	10	11	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-35	10	11	14	Subventions à la ville et au département de Paris
46-35	10	11	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'Outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-35	10	11	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
46-35	10	11	17	Subventions aux organismes consulaires
46-35	10	11	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-35	10	11	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-35	10	11	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-35	10	11	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
46-35	10	11	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-35	10	11	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-35	10	11	62	Subventions aux associations
46-35	10	18		Année européenne du handicap (contrepartie des crédits européens)
46-35	10	18	11	Subventions aux régions
46-35	10	18	12	Subventions aux départements
46-35	10	18	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-35	10	18	14	Subventions à la ville et au département de Paris
46-35	10	18	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'Outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-35	10	18	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
46-35	10	18	17	Subventions aux organismes consulaires
46-35	10	18	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-35	10	18	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-35	10	18	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-35	10	18	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
46-35	10	18	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-35	10	18	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-35	10	18	62	Subventions aux associations
46-35	10	19		Année européenne du handicap (crédits européens)
46-35	10	19	11	Subventions aux régions
46-35	10	19	12	Subventions aux départements
46-35	10	19	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-35	10	19	14	Subventions à la ville et au département de Paris
46-35	10	19	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'Outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-35	10	19	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
46-35	10	19	17	Subventions aux organismes consulaires
46-35	10	19	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-35	10	19	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-35	10	19	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-35	10	19	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
46-35	10	19	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-35	10	19	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-35	10	19	62	Subventions aux associations
46-35	20			<i>Interventions en faveur des personnes handicapées: dépenses déconcentrées</i>

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
46-35	20	21		Sites pour la vie autonome
46-35	20	21	11	Subventions aux régions
46-35	20	21	12	Subventions aux départements
46-35	20	21	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-35	20	21	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-35	20	21	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-35	20	21	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
46-35	20	21	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-35	20	21	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-35	20	21	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-35	20	21	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
46-35	20	21	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-35	20	21	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-35	20	21	62	Subventions aux associations
46-35	20	21	70	Prise en charge directe par l'Etat (nouveau en gestion)
46-35	20	22		Auxiliaires de vie
46-35	20	22	11	Subventions aux régions
46-35	20	22	12	Subventions aux départements
46-35	20	22	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-35	20	22	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-35	20	22	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-35	20	22	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
46-35	20	22	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-35	20	22	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-35	20	22	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-35	20	22	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
46-35	20	22	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-35	20	22	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-35	20	22	62	Subventions aux associations
46-35	20	22	70	Prise en charge directe par l'Etat (nouveau en gestion)
46-35	20	23		Auxiliaires d'intégration scolaire
46-35	20	23	11	Subventions aux régions
46-35	20	23	12	Subventions aux départements
46-35	20	23	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-35	20	23	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-35	20	23	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-35	20	23	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
46-35	20	23	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-35	20	23	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-35	20	23	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-35	20	23	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
46-35	20	23	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-35	20	23	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-35	20	23	62	Subventions aux associations
46-35	20	24		Centres régionaux d'aide à l'adolescence et à l'enfance inadaptées
46-35	20	24	11	Subventions aux régions
46-35	20	24	12	Subventions aux départements
46-35	20	24	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-35	20	24	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-35	20	24	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
46-35	20	24	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
46-35	20	24	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-35	20	24	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-35	20	24	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-35	20	24	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
46-35	20	24	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-35	20	24	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-35	20	24	62	Subventions aux associations
46-35	20	25		Centres d'Information sur la Surdit�
46-35	20	25	11	Subventions aux r�gions
46-35	20	25	12	Subventions aux d�partements
46-35	20	25	13	Subventions aux communes et �tablissements publics de coop�ration intercommunale (syndicats, r�gies, communaut�s urbaines, de communes et d'agglom�rations,...)
46-35	20	25	14	Subventions � la ville ou au d�partement de Paris
46-35	20	25	15	Subventions aux collectivit�s territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires � statut sp�cial
46-35	20	25	16	Subventions aux �tablissements publics locaux d'enseignement
46-35	20	25	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-35	20	25	21	Subventions aux �tablissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris �tablissements de recherche scientifiques et techniques)
46-35	20	25	22	Subventions aux organismes � financement public pr�dominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-35	20	25	23	Subventions aux organismes de s�curit� sociale
46-35	20	25	31	Subventions aux entreprises publiques et aux �tablissements publics industriels et commerciaux
46-35	20	25	34	Subventions aux entreprises priv�es non agricoles
46-35	20	25	62	Subventions aux associations
46-35	20	26		Ann�e europ�enne du handicap (cr�dits nationaux servant de contrepartie)
46-35	20	26	11	Subventions aux r�gions
46-35	20	26	12	Subventions aux d�partements
46-35	20	26	13	Subventions aux communes et �tablissements publics de coop�ration intercommunale (syndicats, r�gies, communaut�s urbaines, de communes et d'agglom�rations,...)
46-35	20	26	14	Subventions � la ville ou au d�partement de Paris
46-35	20	26	15	Subventions aux collectivit�s territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires � statut sp�cial
46-35	20	26	16	Subventions aux �tablissements publics locaux d'enseignement
46-35	20	26	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-35	20	26	21	Subventions aux �tablissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris �tablissements de recherche scientifiques et techniques)
46-35	20	26	22	Subventions aux organismes � financement public pr�dominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-35	20	26	23	Subventions aux organismes de s�curit� sociale
46-35	20	26	31	Subventions aux entreprises publiques et aux �tablissements publics industriels et commerciaux
46-35	20	26	34	Subventions aux entreprises priv�es non agricoles
46-35	20	26	62	Subventions aux associations
46-35	20	27		Ann�e europ�enne du handicap (cr�dits europ�ens)
46-35	20	27	11	Subventions aux r�gions
46-35	20	27	12	Subventions aux d�partements
46-35	20	27	13	Subventions aux communes et �tablissements publics de coop�ration intercommunale (syndicats, r�gies, communaut�s urbaines, de communes et d'agglom�rations,...)
46-35	20	27	14	Subventions � la ville ou au d�partement de Paris
46-35	20	27	15	Subventions aux collectivit�s territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires � statut sp�cial
46-35	20	27	16	Subventions aux �tablissements publics locaux d'enseignement
46-35	20	27	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-35	20	27	21	Subventions aux �tablissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris �tablissements de recherche scientifiques et techniques)
46-35	20	27	22	Subventions aux organismes � financement public pr�dominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-35	20	27	23	Subventions aux organismes de s�curit� sociale
46-35	20	27	31	Subventions aux entreprises publiques et aux �tablissements publics industriels et commerciaux
46-35	20	27	34	Subventions aux entreprises priv�es non agricoles
46-35	20	27	62	Subventions aux associations
46-35	20	28		Maisons d�partementales du handicap

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
46-35	20	28	11	Subventions aux régions
46-35	20	28	12	Subventions aux départements
46-35	20	28	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-35	20	28	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-35	20	28	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-35	20	28	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
46-35	20	28	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-35	20	28	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-35	20	28	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-35	20	28	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
46-35	20	28	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-35	20	28	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-35	20	28	62	Subventions aux associations
46-35	20	29		Autres actions en faveur des personnes handicapées
46-35	20	29	11	Subventions aux régions
46-35	20	29	12	Subventions aux départements
46-35	20	29	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-35	20	29	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-35	20	29	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-35	20	29	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
46-35	20	29	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-35	20	29	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-35	20	29	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-35	20	29	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
46-35	20	29	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-35	20	29	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-35	20	29	62	Subventions aux associations
46-35	30			Centres d'aide par le travail
46-35	30	31		Centres d'aide par le travail (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
46-35	30	31	10	Frais de fonctionnement des centres
46-35	30	32		Centres d'aide par le travail (contrats de plan Etat-région 2000-2006)
46-35	30	32	10	Frais de fonctionnement des centres
46-35	40	40		Contributions de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés
46-35	40	40	10	Versement à la caisse nationale des allocations familiales
46-35	40	40	20	Versement à la mutualité sociale agricole
46-35	50	50		Fonds spécial d'invalidité
46-35	50	50	10	Contribution de l'Etat au financement du fonds spécial d'invalidité
46-35	60	60		Personnes âgées
46-35	60	60	11	Subventions aux régions
46-35	60	60	12	Subventions aux départements
46-35	60	60	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-35	60	60	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-35	60	60	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-35	60	60	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
46-35	60	60	17	Subventions aux organismes consulaires
46-35	60	60	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-35	60	60	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
46-35	60	60	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-35	60	60	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
46-35	60	60	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-35	60	60	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-35	60	60	62	Subventions aux associations
<hr/>				
46-81				Action sociale d'intégration et de lutte contre l'exclusion
46-81	40			<i>Actions en matière de population, d'intégration et de suivi sanitaire et social des migrants étrangers et des réfugiés: dépenses non déconcentrées</i>
46-81	40	41		Actions liées à la formation des réfugiés et des immigrés
46-81	40	41	21	Subventions au centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)
46-81	40	42		Autres actions
46-81	40	42	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-81	40	42	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-81	40	42	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
46-81	40	42	17	Subventions aux organismes consulaires
46-81	40	42	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-81	40	42	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-81	40	42	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
46-81	40	42	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
46-81	40	42	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
46-81	40	42	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
46-81	40	42	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-81	40	42	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-81	40	42	62	Subventions aux associations
46-81	50			<i>Actions en matière de population, d'intégration et de suivi sanitaire et social des migrants étrangers et des réfugiés: dépenses déconcentrées</i>
46-81	50	51		Contrats locaux pour l'accueil et l'intégration
46-81	50	51	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-81	50	51	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-81	50	51	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-81	50	51	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
46-81	50	51	17	Subventions aux organismes consulaires
46-81	50	51	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-81	50	52		Interventions sanitaires dans les centres et locaux de rétention administrative et zones d'attente aéroportuaires
46-81	50	52	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-81	50	52	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
46-81	50	52	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
46-81	50	52	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-81	50	52	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-81	50	52	62	Subventions aux associations
46-81	50	54		Développement local-intégration
46-81	50	54	11	Subventions aux régions
46-81	50	54	12	Subventions aux départements
46-81	50	54	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-81	50	54	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-81	50	54	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
46-81	50	54	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
46-81	50	54	17	Subventions aux organismes consulaires
46-81	50	54	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-81	50	54	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-81	50	54	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
46-81	50	54	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
46-81	50	54	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
46-81	50	54	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
46-81	50	54	62	Subventions aux associations
46-81	50	55		Actions de parrainage et de médiation vers l'emploi et la qualification professionnelle
46-81	50	55	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-81	50	55	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-81	50	55	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
46-81	50	55	17	Subventions aux organismes consulaires
46-81	50	55	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-81	50	55	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-81	50	55	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
46-81	50	55	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
46-81	50	55	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-81	50	55	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-81	50	55	62	Subventions aux associations
46-81	50	56		Autres actions en matière de population et d'intégration des migrants étrangers
46-81	50	56	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
46-81	50	56	17	Subventions aux organismes consulaires
46-81	50	56	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-81	50	56	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-81	50	56	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
46-81	50	56	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-81	50	56	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-81	50	56	62	Subventions aux associations
46-81	50	57		Actions d'insertion des réfugiés
46-81	50	57	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
46-81	50	57	17	Subventions aux organismes consulaires
46-81	50	57	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-81	50	57	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-81	50	57	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
46-81	50	57	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
46-81	50	57	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-81	50	57	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-81	50	57	62	Subventions aux associations
46-81	50	58		Actions d'accueil des demandeurs d'asile
46-81	50	58	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
46-81	50	58	17	Subventions aux organismes consulaires
46-81	50	58	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-81	50	58	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-81	50	58	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
46-81	50	58	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
46-81	50	58	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-81	50	58	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-81	50	58	62	Subventions aux associations
46-81	60			<i>Centres d'hébergement et de réadaptation sociale pour les réfugiés</i>
46-81	60	62		Opérations exceptionnelles d'accueil

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
46-81	60	62	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-81	60	62	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-81	60	62	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-81	60	62	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-81	60	62	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
46-81	60	62	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
46-81	60	62	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
46-81	60	62	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-81	60	62	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-81	60	62	62	Subventions aux associations
46-81	60	63		Hébergement d'urgence
46-81	60	63	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-81	60	63	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-81	60	63	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-81	60	63	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-81	60	63	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
46-81	60	63	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
46-81	60	63	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
46-81	60	63	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-81	60	63	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-81	60	63	62	Subventions aux associations
46-81	60	64		Demandeurs d'asile : centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), centres d'accueil et d'orientation pour mineurs demandeurs d'asile (CAOMIDA), centres de transit
46-81	60	64	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-81	60	64	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-81	60	64	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-81	60	64	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-81	60	64	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-81	60	64	62	Subventions aux associations
46-81	60	65		Réfugiés : centres provisoires d'hébergement (CPH)
46-81	60	65	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-81	60	65	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-81	60	65	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-81	60	65	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-81	60	65	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-81	60	65	62	Subventions aux associations
46-81	70	70		Aides financières diverses pour les réfugiés
46-81	70	70	10	Aides diverses
46-81	80	80		Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations
46-81	80	80	10	Subventions
46-82				Couverture maladie universelle, aide médicale et soins urgents
46-82	10	10		Contribution de l'Etat au fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie
46-82	10	10	10	Contribution de l'Etat au fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie
46-82	20			Aide médicale
46-82	20	21		Aide médicale gérée par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
46-82	20	21	10	Versements à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
46-82	20	22		Autres dépenses d'aide médicale
46-82	20	22	10	Dépenses des prises en charges exceptionnelles à l'aide médicale
46-82	20	22	20	Dépenses des conventions de soins urgents aux personnes en situation de précarité
46-82	20	22	30	Remboursement de prestations n'ayant pas fait l'objet d'avances par les caisses primaires d'assurance maladie
46-82	30	30		Prise en charge des soins urgents
46-82	30	30	10	Versement à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

46-85 **Prime de Noël pour les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion**

7e PARTIE Action sociale. Prévoyance

47-16				Action interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie
47-16	10	10		Crédit interministériel à répartir
47-16	10	10	10	Crédits à répartir
47-16	20	20		Dépenses non déconcentrées
47-16	20	20	11	Subventions aux régions
47-16	20	20	12	Subventions aux départements
47-16	20	20	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
47-16	20	20	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
47-16	20	20	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
47-16	20	20	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
47-16	20	20	17	Subventions aux organismes consulaires
47-16	20	20	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
47-16	20	20	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
47-16	20	20	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
47-16	20	20	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
47-16	20	20	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
47-16	20	20	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
47-16	20	20	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
47-16	20	20	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
47-16	20	20	33	Subventions aux entreprises privées agricoles
47-16	20	20	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
47-16	20	20	62	Subventions aux associations
47-16	30	30		Dépenses déconcentrées
47-16	30	30	11	Subventions aux régions
47-16	30	30	12	Subventions aux départements
47-16	30	30	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
47-16	30	30	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
47-16	30	30	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
47-16	30	30	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
47-16	30	30	17	Subventions aux organismes consulaires
47-16	30	30	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
47-16	30	30	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
47-16	30	30	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
47-16	30	30	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
47-16	30	30	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
47-16	30	30	25	Subventions aux établissements médico-sociaux

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
47-16	30	30	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
47-16	30	30	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
47-16	30	30	33	Subventions aux entreprises privées agricoles
47-16	30	30	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
47-16	30	30	62	Subventions aux associations
<hr/>				
47-19				Organisation du système de soins
47-19	10	10		Agences régionales de l'hospitalisation
47-19	10	10	10	Subventions
47-19	30	30		Groupement d'intérêt public "Carte de professionnel de santé"
47-19	30	30	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
47-19	40			<i>Services de santé dans les collectivités territoriales d'outre-mer</i>
47-19	40	41		Services de santé en Nouvelle-Calédonie
47-19	40	41	10	Contribution de l'Etat
47-19	40	42		Services de santé en Polynésie Française
47-19	40	42	10	Contribution de l'Etat aux services de santé
47-19	40	42	20	Contribution de l'Etat à des actions spécifiques de santé
47-19	40	43		Services de santé à Mayotte
47-19	40	43	10	Contribution de l'Etat
47-19	40	44		Services de santé des îles Wallis-et-Futuna
47-19	40	44	10	Contribution de l'Etat
47-19	50	50		Interventions dans le domaine de l'organisation des soins: dépenses non déconcentrées
47-19	50	50	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
47-19	50	50	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
47-19	50	50	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
47-19	50	50	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
47-19	50	50	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
47-19	50	50	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
47-19	50	50	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
47-19	50	50	62	Subventions aux associations
47-19	60	60		Interventions dans le domaine de l'organisation des soins: dépenses déconcentrées
47-19	60	60	10	Subventions (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
47-19	60	60	20	Subventions (contrats de plan Etat-région 2000-2006)
47-19	80	80		Groupement d'intérêt public "Institut des données de santé"
47-19	80	80	10	Subventions
47-19	80	80	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
<hr/>				
47-23				Subventions à divers régimes de protection sociale
47-23	50	50		Allocation vieillesse. Saint-Pierre-et-Miquelon
47-23	50	50	10	Prise en charge par l'Etat de l'allocation vieillesse
47-23	60	60		Dépenses d'aide sociale de la collectivité départementale de Mayotte

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
47-23	60	60	10	Participation de l'Etat à diverses dépenses d'aide sociale
47-23	70			Protection sociale dans les collectivités territoriales d'outre-mer
47-23	70	71		Polynésie française
47-23	70	71	10	Subventions
47-23	70	72		Nouvelle Calédonie
47-23	70	72	10	Subventions
47-23	70	73		Wallis et Futuna
47-23	70	73	10	Subventions

TITRE V INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7e PARTIE Equipements administratif et divers

57-93				Equipements administratifs, sanitaires et sociaux
57-93	10	10		Administration centrale
57-93	10	10	11	Acquisition de terrains nus
57-93	10	10	12	Acquisition de terrains bâtis
57-93	10	10	20	Travaux et constructions
57-93	10	10	60	Autres immobilisations corporelles
57-93	10	10	70	Etudes
57-93	20	20		Equipement des restaurants administratifs et interadministratifs au titre des oeuvres sociales
57-93	20	20	60	Autres immobilisations corporelles
57-93	30	30		Equipements administratifs des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales
57-93	30	30	11	Acquisitions de terrains nus
57-93	30	30	12	Acquisitions de terrains bâtis
57-93	30	30	13	Acquisitions de bâtiments
57-93	30	30	20	Travaux et constructions
57-93	30	30	60	Autres immobilisations corporelles
57-93	30	30	70	Etudes
57-93	40	40		Fonds interministériel d'accessibilité des immeubles administratifs aux handicapés
57-93	40	40	11	Acquisitions de terrains nus
57-93	40	40	12	Acquisitions de terrains bâtis
57-93	40	40	13	Acquisitions de bâtiments
57-93	40	40	20	Travaux et constructions
57-93	40	40	40	Matériel technique
57-93	40	40	60	Autres immobilisations corporelles
57-93	40	40	70	Etudes
57-93	81	81		Secours d'urgence
57-93	81	81	40	Matériel technique
57-93	81	81	70	Etudes et contrôles
57-93	82	82		Programme civil de défense
57-93	82	82	30	Matériel informatique
57-93	82	82	40	Matériel technique
57-93	82	82	50	Matériel de transport

Code budgétaire			
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§

9e PARTIE Expérimentations dans le cadre de la loi organique du 1er août 2001

59-01				Statistiques, études, recherche et évaluation
59-01	02	02		Regroupement des dotations (hors personnel)
59-01	10			<i>Etudes : dépenses non déconcentrées</i>
59-01	10	11		Etudes générales - Dépenses non déconcentrées
59-01	10	11	10	Contrats d'études
59-01	10	12		Etudes sectorielles - Dépenses non déconcentrées
59-01	10	12	11	Etudes à financements nationaux
59-01	10	12	12	Etudes cofinancées sur fonds européens
59-01	10	13		Haut conseil de la population et de la famille
59-01	10	13	10	Etudes
59-01	10	14		Conseil national pour l'intégration des populations immigrées
59-01	10	14	10	Etudes
59-01	10	15		Haut comité de la santé publique
59-01	10	15	10	Etudes
59-01	10	16		Observatoire national de la démographie et des professions de santé
59-01	10	16	10	Etudes
59-01	10	19		Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale
59-01	10	19	10	Contrats d'études
59-01	20	20		Statistiques : dépenses non déconcentrées
59-01	20	20	10	Contrats d'études
59-01	20	20	80	Frais d'enquêtes statistiques, de fichiers et répertoires
59-01	30	30		Etudes et statistiques : dépenses déconcentrées
59-01	30	30	10	Contrat d'études
59-01	30	30	20	Fournitures diverses liées à des enquêtes
59-01	30	30	90	Frais d'enquêtes statistiques, de fichiers et répertoires
59-01	40	40		Informatique et services liés à l'activité statistique et d'étude
59-01	40	40	18	Abonnement et documentation
59-01	40	40	19	Autres fournitures
59-01	40	40	22	Frais d'inscription à des colloques, conférences et congrès
59-01	40	40	28	Frais de traduction
59-01	40	40	29	Autres prestations de services
59-01	40	40	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
59-01	40	40	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
59-01	40	40	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
59-01	40	40	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
59-01	40	40	55	Déplacements outre-mer (transport)
59-01	40	40	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
59-01	40	40	57	Déplacements à l'étranger (transport)
59-01	40	40	96	Logiciels
59-01	40	40	97	Prestations de service
59-01	40	40	99	Fournitures et documentation
59-01	50	50		Recherches

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
59-01	50	50	18	Abonnement et documentation
59-01	50	50	22	Frais d'inscription et dépenses d'organisation des manifestations, colloques et séminaires
59-01	50	50	23	Fournitures dans le cadre des manifestations, colloques et séminaires
59-01	50	50	24	Travaux de maquettage, d'impression et de co-édition
59-01	50	50	29	Frais de traduction
59-01	50	50	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
59-01	50	50	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
59-01	50	50	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
59-01	50	50	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
59-01	50	50	55	Déplacements outre-mer (transport)
59-01	50	50	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
59-01	50	50	57	Déplacements à l'étranger (transport)
59-01	50	50	61	Changement de résidence (frais de transport)
59-01	50	50	62	Changement de résidence (indemnités de déménagement en métropole)
59-01	50	50	70	Etudes
59-01	60	60		Observation sociale locale (hors CPER2000-2006) (libellé modifié en gestion)
59-01	60	60	81	Subventions aux collectivités territoriales
59-01	60	60	82	Subventions aux autres administrations publiques
59-01	60	60	83	Subventions aux organismes privés
59-01	70	70		Observation sociale locale (CPER 2000-2006) (nouveau en gestion)
59-01	70	70	81	Subventions aux collectivités territoriales (nouveau en gestion)
59-01	70	70	82	Subventions aux autres administrations publiques (nouveau en gestion)
59-01	70	70	83	Subventions aux autres administrations publiques (nouveau en gestion)

TITRE VI SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

6e PARTIE Equipement culturel et social

66-11				Subventions d'équipement sanitaire
66-11	10			<i>Modernisation et humanisation des C.H.R et des établissements d'intérêt national</i>
66-11	10	11		Centres hospitaliers régionaux (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-11	10	11	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-11	10	12		Hôpitaux réalisés suivant un projet type (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-11	10	12	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-11	10	13		Etablissements d'intérêt national (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-11	10	13	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-11	10	14		Thermes nationaux d'Aix-les-Bains (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-11	10	14	11	Subventions aux régions
66-11	10	14	12	Subventions aux départements
66-11	10	14	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
66-11	10	14	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
66-11	10	14	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
66-11	10	14	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-11	10	15		Centres hospitaliers régionaux et établissements d'intérêt national (contrats de plan Etat-région 2000-2006) -
66-11	10	15	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-11	20			<i>Modernisation et humanisation des établissements de soins et de cure</i>

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
66-11	20	21		Centres hospitaliers généraux (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-11	20	21	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
66-11	20	21	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-11	20	21	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
66-11	20	21	62	Subventions aux associations
66-11	20	22		Hôpitaux locaux (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-11	20	22	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
66-11	20	22	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-11	20	22	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
66-11	20	22	62	Subventions aux associations
66-11	20	23		Centres de convalescence, de cure et de réadaptation (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-11	20	23	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
66-11	20	23	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
66-11	20	23	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-11	20	23	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
66-11	20	23	62	Subventions aux associations
66-11	20	24		Etablissements de soins et de cure : dépenses déconcentrées (contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-11	20	24	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
66-11	20	24	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
66-11	20	24	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-11	20	24	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
66-11	20	24	62	Subventions aux associations
66-11	20	25		Etablissements de lutte contre les maladies mentales (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-11	20	25	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
66-11	20	25	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-11	20	25	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
66-11	20	25	62	Subventions aux associations
66-11	20	26		Etablissements de lutte contre le cancer (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-11	20	26	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
66-11	20	26	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
66-11	20	26	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-11	20	26	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
66-11	20	26	62	Subventions aux associations
66-11	20	27		Etablissements thermaux et sources thermales (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-11	20	27	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
66-11	20	27	62	Subventions aux associations
66-11	20	29		Autres établissements spécialisés (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-11	20	29	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
66-11	20	29	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-11	20	29	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
66-11	20	29	62	Subventions aux associations
66-11	30			<i>Etablissements et services de protection et de prévention sanitaire</i>
66-11	30	31		Dispensaires et services spécialisés

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
66-11	30	31	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
66-11	30	31	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
66-11	30	31	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-11	30	31	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
66-11	30	31	62	Subventions aux associations
66-11	30	32		Etablissements et services de protection maternelle et infantile et de médecine scolaire
66-11	30	32	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
66-11	30	32	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
66-11	30	32	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-11	30	32	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
66-11	30	32	62	Subventions aux associations
66-11	40			Etablissements de formation de personnels sanitaires
66-11	40	41		Etablissements polyvalents (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-11	40	41	11	Subventions aux régions
66-11	40	41	12	Subventions aux départements
66-11	40	41	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
66-11	40	41	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
66-11	40	41	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-11	40	41	62	Subventions aux associations
66-11	40	42		Ecoles de cadres (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-11	40	42	11	Subventions aux régions
66-11	40	42	12	Subventions aux départements
66-11	40	42	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
66-11	40	42	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
66-11	40	42	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-11	40	43		Infirmières et infirmiers (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-11	40	43	11	Subventions aux régions
66-11	40	43	12	Subventions aux départements
66-11	40	43	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicat, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
66-11	40	43	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
66-11	40	43	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-11	40	43	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
66-11	40	43	62	Subventions aux associations
66-11	40	44		Sages-femmes (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-11	40	44	11	Subventions aux régions
66-11	40	44	12	Subventions aux départements
66-11	40	44	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
66-11	40	44	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
66-11	40	44	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-11	40	44	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
66-11	40	44	62	Subventions aux associations
66-11	40	45		Masseurs et pédicures (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-11	40	45	11	Subventions aux régions
66-11	40	45	12	Subventions aux départements
66-11	40	45	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
66-11	40	45	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
66-11	40	45	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-11	40	45	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
66-11	40	45	62	Subventions aux associations

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
66-11	40	46		Laborantins et manipulateurs radio (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-11	40	46	11	Subventions aux régions
66-11	40	46	12	Subventions aux départements
66-11	40	46	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
66-11	40	46	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
66-11	40	46	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-11	40	46	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
66-11	40	46	62	Subventions aux associations
66-11	40	47		Puéricultrices (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-11	40	47	11	Subventions aux régions
66-11	40	47	12	Subventions aux départements
66-11	40	47	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
66-11	40	47	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
66-11	40	47	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-11	40	47	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
66-11	40	47	62	Subventions aux associations
66-11	40	48		Etablissements de formation de personnels sanitaires (contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-11	40	48	11	Subventions aux régions
66-11	40	48	12	Subventions aux départements
66-11	40	48	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
66-11	40	48	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
66-11	40	48	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-11	40	48	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
66-11	40	48	62	Subventions aux associations
66-11	50			<i>Psychiatrie extra-hospitalière et lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme</i>
66-11	50	51		Psychiatrie extra-hospitalière
66-11	50	51	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-11	50	51	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
66-11	50	51	62	Subventions aux associations
66-11	50	52		Lutte contre la toxicomanie
66-11	50	52	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-11	50	52	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
66-11	50	52	62	Subventions aux associations
66-11	50	53		Lutte contre l'alcoolisme
66-11	50	53	11	Subventions aux régions
66-11	50	53	12	Subventions aux départements
66-11	50	53	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
66-11	50	53	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
66-11	50	53	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-11	50	53	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
66-11	50	53	62	Subventions aux associations
66-11	80	80		Fonds d'investissement pour la modernisation des hôpitaux
66-11	80	80	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-20				Subventions d'équipement social
66-20	10			<i>Etablissements pour enfants et adultes handicapés</i>

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
66-20	10	11		Etablissements pour enfants et adultes handicapés (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-20	10	11	11	Subventions aux régions
66-20	10	11	12	Subventions aux départements
66-20	10	11	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
66-20	10	11	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
66-20	10	11	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
66-20	10	11	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
66-20	10	11	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
66-20	10	11	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
66-20	10	11	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
66-20	10	11	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
66-20	10	11	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-20	10	11	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
66-20	10	11	62	Subventions aux associations
66-20	10	12		Etablissements pour enfants et adultes handicapés (contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-20	10	12	11	Subventions aux régions
66-20	10	12	12	Subventions aux départements
66-20	10	12	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
66-20	10	12	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
66-20	10	12	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
66-20	10	12	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
66-20	10	12	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
66-20	10	12	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
66-20	10	12	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
66-20	10	12	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
66-20	10	12	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-20	10	12	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
66-20	10	12	62	Subventions aux associations
66-20	20			<i>Autres équipements sociaux</i>
66-20	20	21		Autres équipements sociaux (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-20	20	21	11	Subventions aux régions
66-20	20	21	12	Subventions aux départements
66-20	20	21	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
66-20	20	21	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
66-20	20	21	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
66-20	20	21	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
66-20	20	21	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
66-20	20	21	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
66-20	20	21	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
66-20	20	21	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
66-20	20	21	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-20	20	21	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
66-20	20	21	62	Subventions aux associations
66-20	20	22		Autres équipements sociaux (contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-20	20	22	11	Subventions aux régions
66-20	20	22	12	Subventions aux départements
66-20	20	22	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
66-20	20	22	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
66-20	20	22	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
66-20	20	22	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
66-20	20	22	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
66-20	20	22	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
66-20	20	22	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
66-20	20	22	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
66-20	20	22	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-20	20	22	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
66-20	20	22	62	Subventions aux associations
66-20	30			Transformation des établissements d'hébergement des personnes âgées
66-20	30	31		Humanisation des hospices (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-20	30	31	11	Subventions aux régions
66-20	30	31	12	Subventions aux départements
66-20	30	31	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
66-20	30	31	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
66-20	30	31	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
66-20	30	31	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
66-20	30	31	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
66-20	30	31	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
66-20	30	31	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
66-20	30	31	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
66-20	30	31	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-20	30	31	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
66-20	30	31	62	Subventions aux associations
66-20	30	32		Humanisation des hospices (contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-20	30	32	11	Subventions aux régions
66-20	30	32	12	Subventions aux départements
66-20	30	32	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
66-20	30	32	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
66-20	30	32	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
66-20	30	32	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
66-20	30	32	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
66-20	30	32	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
66-20	30	32	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
66-20	30	32	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
66-20	30	32	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-20	30	32	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
66-20	30	32	62	Subventions aux associations
66-20	30	33		Modernisation des maisons de retraite (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-20	30	33	11	Subventions aux régions
66-20	30	33	12	Subventions aux départements
66-20	30	33	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
66-20	30	33	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
66-20	30	33	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
66-20	30	33	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
66-20	30	33	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
66-20	30	33	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
66-20	30	33	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
66-20	30	33	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
66-20	30	33	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-20	30	33	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
66-20	30	33	62	Subventions aux associations
66-20	30	34		Modernisation des maisons de retraite (contrats de plan Etat-région 2000-2006)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
66-20	30	34	11	Subventions aux régions
66-20	30	34	12	Subventions aux départements
66-20	30	34	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
66-20	30	34	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
66-20	30	34	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
66-20	30	34	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
66-20	30	34	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
66-20	30	34	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
66-20	30	34	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
66-20	30	34	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
66-20	30	34	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-20	30	34	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
66-20	30	34	62	Subventions aux associations
66-20	40			<i>Etablissements de réinsertion sociale et professionnelle</i>
66-20	40	41		Centres de rééducation professionnelle (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-20	40	41	11	Subventions aux régions
66-20	40	41	12	Subventions aux départements
66-20	40	41	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
66-20	40	41	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
66-20	40	41	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
66-20	40	41	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
66-20	40	41	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
66-20	40	41	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
66-20	40	41	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
66-20	40	41	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
66-20	40	41	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-20	40	41	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
66-20	40	41	62	Subventions aux associations
66-20	40	42		Centres de rééducation professionnelle (contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-20	40	42	11	Subventions aux régions
66-20	40	42	12	Subventions aux départements
66-20	40	42	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
66-20	40	42	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
66-20	40	42	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
66-20	40	42	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
66-20	40	42	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
66-20	40	42	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
66-20	40	42	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
66-20	40	42	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
66-20	40	42	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-20	40	42	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
66-20	40	42	62	Subventions aux associations
66-20	40	43		Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-20	40	43	11	Subventions aux régions
66-20	40	43	12	Subventions aux départements
66-20	40	43	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
66-20	40	43	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
66-20	40	43	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
66-20	40	43	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
66-20	40	43	18	Subventions aux autres organismes publics locaux

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
66-20	40	43	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
66-20	40	43	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
66-20	40	43	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
66-20	40	43	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-20	40	43	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
66-20	40	43	62	Subventions aux associations
66-20	40	44		Centres d'hébergement et de réinsertion sociale et professionnelle (contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-20	40	44	11	Subventions aux régions
66-20	40	44	12	Subventions aux départements
66-20	40	44	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
66-20	40	44	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
66-20	40	44	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
66-20	40	44	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
66-20	40	44	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
66-20	40	44	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
66-20	40	44	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
66-20	40	44	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
66-20	40	44	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-20	40	44	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
66-20	40	44	62	Subventions aux associations
66-20	50			Centres de formation des personnels sociaux
66-20	50	51		Instituts régionaux de formation des travailleurs sociaux (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-20	50	51	11	Subventions aux régions
66-20	50	51	12	Subventions aux départements
66-20	50	51	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
66-20	50	51	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
66-20	50	51	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
66-20	50	51	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
66-20	50	51	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
66-20	50	51	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
66-20	50	51	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
66-20	50	51	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
66-20	50	51	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-20	50	51	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
66-20	50	51	62	Subventions aux associations
66-20	50	52		Instituts régionaux de formation des travailleurs sociaux (contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-20	50	52	11	Subventions aux régions
66-20	50	52	12	Subventions aux départements
66-20	50	52	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
66-20	50	52	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
66-20	50	52	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
66-20	50	52	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
66-20	50	52	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
66-20	50	52	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EP SCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
66-20	50	52	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
66-20	50	52	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
66-20	50	52	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-20	50	52	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
66-20	50	52	62	Subventions aux associations

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
66-20	50	53		Centres de formation des personnels sociaux (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-20	50	53	11	Subventions aux régions
66-20	50	53	12	Subventions aux départements
66-20	50	53	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
66-20	50	53	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
66-20	50	53	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
66-20	50	53	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
66-20	50	53	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
66-20	50	53	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
66-20	50	53	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
66-20	50	53	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
66-20	50	53	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-20	50	53	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
66-20	50	53	62	Subventions aux associations
66-20	50	54		Centres de formation des personnels sociaux (contrats de plan Etat-région 2000-2006)
66-20	50	54	11	Subventions aux régions
66-20	50	54	12	Subventions aux départements
66-20	50	54	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
66-20	50	54	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
66-20	50	54	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
66-20	50	54	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
66-20	50	54	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
66-20	50	54	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
66-20	50	54	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
66-20	50	54	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
66-20	50	54	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
66-20	50	54	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
66-20	50	54	62	Subventions aux associations
66-20	60	60		Instituts nationaux
66-20	60	60	10	Subventions aux établissements nationaux pour jeunes sourds et jeunes aveugles
66-20	60	60	20	Subventions à l'Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales de Dieppe
66-20	70	70		Mémorial de la France d'Outre-mer
66-20	70	70	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)